29e ANNÉE (3e SÉRIE) **No 50** 12 DÉCEMBRE 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Mgr Darboy et le Saint-Siège : la Lettre du Pape du 26 octobre 1865. — II. Réponse de Mgr Darboy. — III. Lettre de Mgr Darboy au cardinal Antonelli. — IV. Mgr Darboy à Rome en 1867. — V. Mgr Darboy et la divulgation de la Lettre pontificale en 1868. — VI. Son adhésion à la Bulle *Pastor æternus*. — VII. Notes sur la situation antérieure à 1865. — VIII. Ce qui peut tomber d'une plume ecclésiastique servile vis-à-vis du pouvoir civil : une lettre de Mgr Le Courtier. — IX. Critique et novateurs. — X. Critique et incertitudes : Antinoé, Thaïs, Sérapion, Homère, le sergent Armorel. — XI. Histoire du mot *transsubstantiation* chez les Grecs schismatiques. — XII. Le P. Pargoire. — XIII. Une restitution enregistrée par l'*Officiel*. — XIV. Une pseudo-Jeanne d'Arc. — XV. Migrations de consonnes. — XVI. Notes ; saint François d'Assise ; Adresse de l'Université catholique de Lyon au Pape.

I. — La *Revue d'histoire et de littérature religieuses* a donné (mai-juin 1907), sous ce titre : *Mgr Darboy et le Saint-Siège*, quarante-deux pages de documents inédits, pour la plupart lettres de l'archevêque au Pape ou au cardinal Antonelli. Elle les publie d'après les minutes mêmes de l'archevêque, avec les corrections qu'il y avait faites. Elle les publie d'ailleurs sans commentaire, à titre simplement de documents. D'aucuns parmi les modernistes en ont conçu une joie malsaine, aimeraient à montrer dans ces lettres un modèle de l'attitude « indépendante et fière » qu'un évêque se doit de garder vis-à-vis du Saint-Siège. C'est une leçon toute contraire qui s'en dégagera pour quiconque a un peu de sens ecclésiastique.

Un document qui domine et éclaire toutes ces difficultés et que ladite Revue n'avait pas à reproduire puisqu'il n'est pas inédit, c'est la lettre de Pie IX à Mgr Darboy, en date du 26 octobre 1865. Les biographes de Mgr Darboy, M. Guillermin et le cardinal Foulon, n'en ont donné qu'un résumé ou des fragments tout à fait insuffisants [1]. Il faut d'abord en transcrire les points principaux. On pourra les comparer ensuite, en connaissance de cause, avec l'attitude de l'archevêque et les sentiments qu'il exprime soit avant soit après la Lettre pontificale. (Mgr Darboy, évêque de Nancy en 1859, avait été nommé archevêque de Paris par décret du 10 janvier 1863, puis appelé au Sénat par décret du 5 octobre 1864).

Le Pape rappelle d'abord la Lettre qu'il a écrite, de sa propre main, à l'archevêque, le 24 novembre de l'année précédente (1864) et qui était si pleine d'une bienveillance paternelle. Le Pape en espérait quelque fruit :

Ea profecto spe nitebamur fore ut illis amantis Nostri in Te animi sensibus permotus, velles Nostræ erga Te dilectioni studiosissime respondere Nostrisque desideriis perlibenter obsecundare, Tuamque erga Nos et hanc Petri Cathedram observantiam ac devotionem luculenter ostendere, veluti Catholicum Antistitem omnino decet.

Le Pape était d'autant plus fondé à l'espérer, que Mgr Darboy lui avait fait des promesses de dévouement et d'obéissance, lors de sa translation au Siège de Paris :

Atque eo magis id sperabamus quod cum ad istam Parisiensem Archiepiscopalem Ecclesiam fuisti designatus, Tuas ad Nos litteras perferendas curasti, quibus profitebaris Te Nobis et huic Apostolicæ Sedi esse addictissimum et summa Nos eamdemque Sedem Reverentia colere.

C'est dans cet espoir que le Pape, en sa Lettre du 24 nov. 1864, n'avait pas même dit un mot de la lettre profondément affligeante qu'il venait de recevoir de l'archevêque (datée du 1er septembre 1864 : nous en citerons plus bas les passages significatifs) :

Hac igitur spe freti (poursuit Pie IX), in commemorata Nostra Epistola ne verbum quidem facere existi-

[1] Le texte intégral en a été publié en divers journaux et périodiques de France ou de l'étranger en 1868 ou 1869, — notamment dans l'*Univers* des 18 et 22 mars 1869, — de plus, dans l'ouvrage de M. Em. Ollivier, *Le 19 janvier*, à partir de la IIIe édition (mais l'ouvrage est épuisé aujourd'hui en librairie).

mavimus de Tuis litteris, Kalendis mensis septembris, eodem superiore anno datis quibus respondisti Nostræ Epistolæ, die 26 aprilis ejusdem anni Tibi scriptæ circa aliquas res ad istam Tuam Diœcesim pertinentes, quæ Tuæ litteræ non leviter Nobis admirationi et tristitiæ fuerunt, cum ex illis, præter omnem expectationem Nostram intellexerimus Te eas habere opiniones quæ divino Romani Pontificis in universam Ecclesiam Primatui omnino adversantur.

Quelles étaient ces opinions hétérodoxes de l'archevêque ? Il ne veut pas de la juridiction ordinaire et immédiate du pape sur les Eglises particulières ; conséquemment il taxe d'abus le droit d'appel au Pape, et il va jusqu'à porter ces vues à la tribune du Sénat de l'Empire (discours prononcé le 16 mars 1865) :

Et sane asserere non dubitas, Romani Pontificis Potestatem in Episcopales diœceses nec *ordinariam* nec *immediatam* esse. Opinaris Romanum Pontificem tunc dumtaxat in alienam Diœcesim posse suam interponere Auctoritatem quando Diœcesis ipsa ita aperte sit inordinata ac perturbata ut Summi Pontificis interventus sit unicum remedium quo animarum saluti et Pastorum negligentiæ consulatur. — Divinum autem jus, ex quo Episcopus est solus in sua Diœcesi judex, minime recognosci arbitraris, cum Summus Pontifex extra commemoratum evidentis necessitatis casum Sese diœcesis negotiis commiscet. — Atque existimas diœcesim canonice erectam in qua hierarchia est constituta, in missionum regiones converti, si Romanus Pontifex extra prædictum casum Suam Potestatem erga diœcesim exerceat. — Insuper, in sermone potissimum a Te ad istum Senatum habito, affirmasti abusum esse appellationes ad hanc Apostolicam Sedem, et oppugnas jus quo singuli fideles potiuntur appellandi ad Summum Pontificem, et inquis id impedire ac prope impossibilem reddere diœcesis administrationem.

L'archevêque ne s'en est pas tenu à des vues théoriques ; il fera tout ce qui est en lui pour s'opposer aux abus de pouvoir de Rome ; il en appellera à l'épiscopat de France, voire même au public :

Dum vero hanc doctrinam manifestare minime hæsitas, clare aperteque declaras quibus modis uti velis ad eam firmiter servandam. Namque significas Tibi in animo esse totis viribus obsistere et curare ne directus Romani Pontificis interventus extra sæpe repetitum necessitatis casum locum habeat, asserens Regularium et istius Nuntiaturæ et Romanarum Congregationum agendi rationem eo spectare ut Summi Pontificis interventus directe in diœceses inducatur. Ac præterea ais Te velle, tum alios Venerabiles Fratres Galliæ Sacrorum Antistites excitare ut una Tecum conspirent, tum ad vulgus appellare apta adhibita instructione.

L'archevêque, toujours dans son discours au Sénat, avait ressuscité le vieux *placitum regium* ; il parlait de soumettre les Lettres Apostoliques au visa du pouvoir civil ; il reconnaissait, lui dit le Pape, une certaine autorité aux Articles organiques (Em. Ollivier, parlant de cette harangue, la qualifie simplement « le discours du prélat au Sénat en faveur des lois organiques ») :

Eodem autem sermone a Te penes istum Senatum recitato haud veritus es varios in medium proferre modos supremæ Romani Pontificis et Apostolicæ hujus Sedis Auctoritati maxime contrarios, retinendi scilicet Apostolicas Litteras, illasque civilis auctoritatis arbitrio placitoque subjiciendi, et confugiendi ad laicam Potestatem. Quo sermone, typis in lucem deinde edito, verba etiam faciens de articulis organicis, quamdam eisdem auctoritatem et reverentiam deferendam censuisti, utpote respondentibus præexistenti et graviori Societatis conditioni ac necessitati, cum haud ignores quomodo Apostolica Sedes contra eosdem articulos a laica Potestate editos et Catholicæ Ecclesiæ doctrinæ ejusque juribus ac libertati adversos protestari nunquam omiserit.

Le Pape ajoute qu'il n'aurait jamais pu croire à de tels sentiments de la part du prélat si celui-ci ne les eût formulés lui-même soit dans sa lettre du 1er septembre 1864 au Pape, soit dans son discours au Sénat : « *Equidem, Venerabilis Frater, nunquam credere potuissemus Te hisce sensibus esse animatum, nisi illos ex prædictis Tuis Litteris mense septembri ad Nos datis, et ex memorato Tuo sermone, cum summo animi Nostri dolore agnovissemus.* »

Et il lui rappelle la parenté de ces idées avec celles de Fébronius ; — la définition dogmatique portée au IVe Concile œcuménique de Latran touchant la puissance *ordinaire* du Pape sur toutes les Eglises : *Romana Ecclesia, disponente Domino, super omnes alias* ORDINARIÆ *potestatis obtinet Principatum, utpote* Mater *universorum Christi fidelium et Magistra* (Conc. Lat. IV, cp. 5) [1] ; — le sentiment unanime de l'Eglise et l'enseignement des Docteurs, notamment de saint Thomas ; — la doctrine de saint Gélase Ier et de Benoît XIV sur le droit d'appel. L'archevêque a prétendu que ce droit d'appel lui rendait impossible l'administration de son diocèse : — mais, répond Pie IX, c'est là une impossibilité dont jamais aucun évêque catholique n'a rien su, ni aujourd'hui ni dans les siècles écoulés : si une impossibilité de cette sorte pouvait exister, c'est d'abord sur le Pontife Romain qu'elle pèserait, sur le Pontife Romain qui a la sollicitude de toutes les Eglises, et non sur un simple évêque, qui n'a à répondre que de son diocèse.

Loin d'être une entrave, cette juridiction universelle du Pape ne peut être, pour tout évêque à l'âme religieuse, qu'un sujet de consolation et une force, devant Dieu, devant l'Eglise, devant les ennemis mêmes de l'Eglise : *omnis religiosæ mentis Episcopus ex eodem jure ac jurisdictione... maximum solatium, consolationem ac robur*

[1] Définition renouvelée et développée par le Concile du Vatican, Const. *Pastor æternus*, cp. III, *De vi et ratione Primatus Romani Pontificis :* voir surtout l'alinéa qui commence par ces mots : *Docemus proinde et declaramus*, et le canon final :

Si quis itaque dixerit, Romanum Pontificem habere tantummodo officium inspectionis vel directionis, non autem plenam et supremam potestatem jurisdictionis in universam Ecclesiam, non solum in rebus quæ ad fidem et mores, sed etiam in iis quæ ad disciplinam et regimen Ecclesiæ per totum orbem diffusæ pertinent ; — aut eum habere tantum potiores partes, non vero totam plenitudinem hujus supremæ potestatis ; — aut hanc ejus potestatem non esse ORDINARIAM *et* IMMEDIATAM *sive in omnes ac singulas Ecclesias, sive in omnes et singulos pastores et fideles :* anathema sit.

D'autres alinéas du même chapitre du Concile, les alinéas *Porro* et *Et quoniam*, visent les autres erreurs formulées par Mgr Darboy (sur le *placitum regium* et sur le droit d'appel).

percipit coram Deo et Ecclesia et coram ipsis Ecclesiæ hostibus...

Tandis que c'est malheureusement une vérité d'expérience universelle qu'un évêque non seulement perd sa force, *debilem fieri*, mais devient le jouet des adversaires, *adversariorum ludibrium*, dans la mesure même où il adhère moins fermement à la Pierre inébranlable sur laquelle le Christ Seigneur a bâti son Eglise et contre laquelle il a promis de ne jamais laisser prévaloir les portes de l'enfer.

Quant à l'appel que l'archevêque menace d'adresser aux évêques de France et au public lui-même, c'est une injure énorme, *maximam injuriam*, dit Pie IX, non pas seulement au divin Auteur de la Constitution de l'Eglise, mais à l'épiscopat et au peuple catholique de France.

Pie IX aborde ensuite et traite longuement la question des Réguliers et de leur exemption canonique. Il traite la question de droit, que l'archevêque semble ignorer; il traite la question de fait, en ce qui concerne les Réguliers de Paris (Jésuites et Capucins) dont l'archevêque a voulu violer et nier l'exemption. Il déclare d'abord que ce ne sont pas les religieux eux-mêmes qui lui ont déféré l'affaire. Il passe ensuite au reproche de l'archevêque, qui se plaint qu'on ait rendu contre lui une « sentence » sans l'avoir entendu : il n'a pas été question de sentence, dit le Pape, mais d'un avertissement affectueux, *Te amanter monuimus* (allusion à la Lettre pontificale du 26 avril 1864) : comment l'archevêque peut-il s'oublier à pareil reproche, quand il n'aurait qu'à ouvrir les Décrétales pour y lire que de tout temps les Pontifes Romains ont librement écrit leur peine aux Evêques contre lesquels ils avaient entendu des plaintes? Que de Canons commencent par ces mots : *Relatum... Querelam... Ad audientiam... Ad Nostram audientiam... Ad aures*, etc., etc. ! Jamais les Evêques n'ont vu dans ces Lettres des « sentences » rendues *inaudita parte ;* et loin de s'en indigner, ils les ont accueillies dans l'esprit où elles étaient écrites, *scilicet tanquam invitationes, vel ad comprobandam rem a se peractam, vel ad recognoscendum malefactum, illudque reparandum.* Une autre manière de procéder, dit le Pape, rendrait par trop difficile au Vicaire du Christ le gouvernement de l'Eglise universelle, et ne serait pas suffisamment conforme à la mansuétude épiscopale.

Le Pape, dans sa Lettre du 26 avril 1864, n'a donc pas voulu rendre de sentence, mais seulement avertir. Ce ne serait d'ailleurs que justice, que transformer cet avertissement en sentence juridique. Car ces Religieux parisiens ont pour eux la possession ; les prédécesseurs de l'archevêque ont toujours respecté leur exemption et ne leur ont pas ménagé les témoignages de bienveillance et de révérence. L'acte de l'archevêque est donc une vraie spoliation, une spoliation non point même recouverte des apparences juridiques, mais une spoliation de fait, au détriment du droit soit des Réguliers soit du Saint-Siège sur les Réguliers : *de spolio agitur per factum patrato contra possessionem quam Apostolica Sedes et Regulares habebant.* Et l'archevêque ose invoquer, à l'appui de son fait, les lois civiles ! Mais qu'il prenne garde que les lois civiles peuvent demain, *in dies*, dénier l'existence légale, l'existence civile, à l'institution épiscopale elle-même et à toute espèce d'institution ecclésiastique ! Sera-ce une raison pour leur dénier, ce jour-là, l'existence canonique et les droits qu'ils tiennent de la Constitution de l'Eglise?... L'archevêque prétend que les Réguliers ont à lui exhiber l'écrit authentique qui les a autorisés, dans les âges écoulés, à s'établir à Paris : mais aucune Constitution canonique n'impose une autorisation donnée par *écrit*, et puis enfin, il y a la possession : *facta potentiora sunt verbis et scriptis.*

Une autre question, qui n'a pas l'importance doctrinale des points précédents, mais qui fit alors un bruit énorme, ce fut la présence de l'archevêque aux obsèques du maréchal Magnan († 29 mai 1865). Magnan était grand-maître de la Franc-Maçonnerie ; les maçons firent acte de présence à la messe basse qui fut dite pour lui aux Invalides, et l'archevêque donna l'absoute. Or, on prétendit que les insignes maçonniques avaient été attachés au catafalque et mis sur le cercueil ; que, de plus, les assistants eux-mêmes s'en étaient décorés. L'archevêque affirma ne les avoir pas vus, et qu'ils n'avaient pas été vus non plus par les prêtres qui l'accompagnaient, ni par le curé et les vicaires des Invalides ; que du reste il ignorait « complètement en quoi consistent ces insignes », et qu'en toute hypothèse il pouvait prouver, par la description des lieux et par des témoignages suffisants, qu'il ne lui était pas possible de les apercevoir.

Mais, lui répond Pie IX, il devait bien cependant prévoir que les Maçons feraient quelque chose, et puis songer au scandale que causerait sa présence :

> Verum optime sciebas, Venerabilis Frater, illum defunctum virum, dum vixit, *Magni* uti appellant *Orientis* munus proscriptæ ejusdem sectæ misere sustinuisse ; et idcirco facile prævidendum erat ejusdem sectæ socios illi funeri esse interfuturos ac simul curaturos ut ipsius sectæ insignia ostentarentur. Itaque pro Tua Religione omnia Tibi erant sedulo consideranda et omnino ab illis exsequiis cavendum ne Tua præsentia et opera excitaretur gravissima illa admiratio et offensio qua omnes viri catholici merito affecti fuerunt.

Et Pie IX lui rappelle les Constitutions de ses prédécesseurs qui condamnent la Maçonnerie : Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII, lui-même en son Encyclique du 9 novembre 1846, etc.

Ici on est tenté de se demander pourquoi Pie IX prend la peine de rappeler à un archevêque des condamnations que n'ignorent pas les

enfants eux-mêmes de nos catéchismes. C'est que l'archevêque avait prétendu ne pas connaître les Bulles qui condamnaient la Franc-Maçonnerie, sous prétexte que ces Bulles n'avaient pas été promulguées en France! Du moins c'est ce qu'avait dit au Pape un envoyé venu à Rome au nom de l'archevêque.

Pie IX s'en expliqua en termes très énergiques, non pas dans la Lettre que nous venons d'analyser, mais au cours d'un entretien avec notre ambassadeur (8 août 1865) : « Ce moyen de défense n'est pas sérieux, dit le Pape : tout le monde connaît, ou bien sait où trouver ces Bulles ; lui seul prétend les ignorer et passe outre. Il fait en ceci un gallicanisme qui n'est plus de ce monde et touche au schisme. Le Pape ne peut tolérer cela. Le Pape doit parler et il parlera. »

Sur une observation de l'ambassadeur conseillant la circonspection, le Pape répondit : — « La circonstance, je le sais, demande de la prudence; aussi, voyez-vous, je n'ai encore rien fait ni rien dit, et, en tout cas, pour commencer je ne ferai rien de public. J'observerai les trois degrés d'admonition canonique, d'abord confidentielle, puis devant témoins, et enfin à la face de l'Eglise. Voilà les trois étapes qui conduisent naturellement à la censure; je suis encore loin d'avoir à recourir à cette dernière mesure, si l'on se soumet auparavant; sinon... »

II. — La Lettre pontificale du 26 octobre 1865 était le premier des trois degrés prévus d'admonition canonique, confidentielle donc et destinée à rester secrète. Elle le resta en effet jusqu'au commencement de l'année 1868.

Comment Mgr Darboy l'accueillit-il ?

M. Em. Ollivier écrivait, il y a quatre ans (*Emp. libéral*, t. VII, p. 499) : — « Mgr Darboy ne se soumit pas, comme on l'a dit, à cette censure injuste ; mais il garda le silence et ne se défendit pas. »

C'est malheureusement vrai. Mgr Darboy ne se soumit pas. Sa lettre au Pape est datée du 1er janvier 1866. Il y dit quelques mots de l'affaire Magnan et garde le silence sur le reste, qu'il qualifie « vaines querelles de mots. » En voici le texte, tel qu'il est publié par *Revue d'Hist. et de Litt. rel.*, p. 263 :

Paris, le 1er janvier 1866. — Très saint Père. J'ai eu l'honneur de faire connaître à V. S., il y a quelques semaines, ce que je pense de certains procédés suivis à mon égard. Dans la réponse que vous avez bien voulu m'adresser en date du 26 octobre et (qui) m'est arrivée le 12 novembre, je ne veux chercher autre chose que l'occasion de vous montrer toute la loyauté de mes sentiments, heureux si je puis vous en convaincre et vous prémunir assez contre les faux rapports dont je suis l'objet.

Je déplore le malentendu qui *semble* exister entre nous, et je désire contribuer à le faire cesser. Dans cette vue, je m'abstiens de discuter ici aucune accusation, aucun reproche.

Je le fais pour rendre hommage au Vicaire de Jésus-Christ. Cette déclaration, je la fais volontiers, et par esprit de foi, et pour honorer en votre personne la majesté du Souverain et par respect des convenances sociales. Et quand je n'aurais pas ces motifs, je la ferais encore par courtoisie et pour épargner à votre noble cœur de la peine et de l'ennui. Il y a plus, Très saint Père ; je ne veux pas, en écrivant directement à V. S., combattre et réfuter les assertions même les plus inexactes et les plus injustes, par exemple celles qui sont relatives aux funérailles du Maréchal Magnan ; car quoi qu'on vous en ait dit, les insignes maçonniques n'ont point été placés sur son cercueil ou catafalque [1], et l'on ne vous a fait à cet égard qu'une version mensongère : au besoin, je le prouverais juridiquement. Je pourrais en dire beaucoup plus.

Mais encore une fois, Très saint Père, je ne discute pas ici. Permettez-moi de passer par-dessus de misérables détails où, en définitive, il ne s'agit que de ma personne, et par-dessus *de vaines querelles de mots indignes de vous et de moi*, parce que la vérité (y) gagne moins que la charité n'y perd, pour dire simplement et sincèrement que je suis plein de respect et de dévouement envers votre personne, et que je n'ai pas d'autre doctrine que celle de l'Eglise, ma mère [2].

Ainsi donc, Très saint Père, au lieu de relever quelques expressions que votre âme loyale et généreuse regretterait sans doute si vous me connaissiez mieux, je préfère m'attacher aux paroles bienveillantes qui terminent votre lettre, vous en remercier avec gratitude et vous offrir, en retour, la nouvelle assurance de ma plus fidèle et tendre vénération [3]. Je me persuade, au reste, que toutes vos préventions à mon égard tomberont, quand j'aurai l'honneur de m'expliquer de vive voix avec Votre Sainteté.

L'archevêque avait ajouté, pour terminer, cette phrase qu'il a biffée ensuite : — « Je me propose d'aller à Rome quand il me sera possible de faire utilement ce voyage et je désire que ce soit bientôt. »

Ainsi donc, l'archevêque ne jugeait pas « utile » une visite *ad limina* en une circonstance aussi grave ! Quelle lettre ! Combien tardive d'abord ! et révélatrice de quel triste fond d'âme ! Traiter de « misérables détails », de « vaines querelles de mots, indignes de vous et de moi », des questions aussi capitales ! Parler de « convenances sociales » vis-à-vis du Pape ! S'abstenir systématiquement de rien rétracter, de rien même expliquer ! Insinuer que ce serait plutôt au Pape à « regretter quelques expressions » qui seraient à « relever » !

III. — C'est bien autre chose encore dans la lettre d'envoi qui accompagnait celle-ci et que l'archevêque adressa au cardinal Antonelli en le priant de faire agréer sa réponse à Sa Sainteté. La lettre du Pape, dit-il, « écrite sous l'empire d'une

[1] Ici Mgr D. avait d'abord écrit : — « et les francs-maçons n'ont point paru à l'église de manière à frapper l'attention publique. Je pourrais encore ajouter autre chose. »

[2] Ici Mgr D. avait ajouté, après coup, les lignes suivantes, qu'il n'a pu se décider à maintenir et qu'il a supprimées ensuite :

« Laissez-moi dire seulement que je n'ai pas d'autre doctrine que celle du Saint-Siège, particulièrement sur les droits respectifs du pape et des évêques, sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat et sur le caractère malfaisant des erreurs professées par certaines sociétés secrètes. »

[3] Mgr D. avait d'abord écrit : « du plus entier dévouement. » Il y a substitué le mot « vénération », moins compromettant sans doute et qui engage à moins.

certaine émotion », lui paraît « plus que sévère ». Le Pape blâme « durement » ce qui se serait passé aux funérailles du Maréchal Magnan : « C'est regrettable, car je ne me suis nullement donné le tort qu'il suppose. » Il ne reprend pas « les accusations du Pape pour les discuter en détail » : ce serait « long et fastidieux » : — « Ensuite, malgré mon calme et ma modération, je risquerais d'envenimer et d'aigrir au lieu d'adoucir et d'apaiser » ; et puis, surtout, ajoute-t-il :

Je donnerais certainement sur tous les points dont parle le Saint-Père des explications claires et concluantes, comme j'en ai donné touchant les funérailles du Maréchal Magnan. Mais, entrer en discussion avec un Père et le contredire, cela n'est pas digne de mon esprit, ni de mon cœur, ni de mon caractère ; puis réfuter des accusations au fond desquelles il n'y a que *de puérils commérages et de sournoises calomnies*, épiloguer sur *des à peu près* et des *nuances d'expressions*, c'est bien petit pour des temps où se présentent de si grosses affaires...

Dans des alinéas qu'il a supprimés et qui sont publiés aujourd'hui d'après la minute qu'il avait conservée, il parlait des « blâmes irréfléchis » du Pape : — « L'on s'étonne que je me taise en présence de pareilles énormités. Car enfin je n'ai pas le moindre tort dans cette affaire (cet alinéa de la minute semble se rapporter seulement à l'affaire Magnan) : encore une fois, je le démontrerai de la façon la plus péremptoire quand il le faudra ; mais, aurais-je des torts, que le Pape n'avait pas le droit d'en parler comme il l'a fait et de me diffamer avant de m'interroger et de me convaincre. »

Un autre alinéa supprimé visait le Nonce et ses procédés « indélicats » : — « Je sais bien que j'ai le droit de me défendre en publiant toutes les pièces qui peuvent éclairer l'opinion (toujours son appel à l'opinion !!) ; mais est-ce bien là ce qu'on veut ? Je désire qu'on ne m'y pousse pas, quoique je n'aie qu'à y gagner. » — Il a barré ces lignes ; mais il a laissé subsister celles qu'on va lire : — « Au reste, je ne refuse pas la discussion ; je publierai même, si la chose devient nécessaire, ma correspondance avec le Saint-Père et les pièces qui pourront *éclairer l'opinion* et *justifier mes paroles* et ma conduite.

Ces pièces dont Mgr Darboy menaçait le Saint-Siège, on les a maintenant ; et l'« opinion » catholique en est tristement « éclairée ».

IV. — L'été de 1867 amena à Rome 500 évêques, accourus pour la célébration du XVIII^e^ centenaire des saints Pierre et Paul et la canonisation de vingt-cinq nouveaux saints. Mgr Darboy en fut. Il signa, avec tous les autres, l'adresse du 1^er^ juillet [1], où l'épiscopat catholique renouvelait l'expression de sa fidélité et de son dévouement au Pape, rappelant notamment la définition où les Pères du Concile de Florence avaient proclamé unanimement le Pontife Romain *Christi Vicarium totiusque Ecclesiæ caput et omnium Christianorum Patrem et Doctorem exsistere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse.*

Il vit le Pape. Il eut un entretien avec Pie IX, mais ne dit rien. L'Empereur désirait pour lui le chapeau de cardinal ; mais il y eût fallu des explications préliminaires que l'archevêque n'était point disposé à donner. Ecoutons le récit de M. Em. Ollivier (t. IX, p. 434) :

Mgr Darboy eut un entretien avec Pie IX. Le Saint-Père, qui se croyait tenu à la plus délicate courtoisie, n'avait pas provoqué d'éclaircissements ; il s'était borné à ouvrir, à plusieurs reprises, la voie des explications, mais *elles avaient été déclinées* [1]. — Le Pape espérait le revoir encore alors que, plus libre après les solennités, il pourrait l'entretenir à son aise. Le départ précipité de l'archevêque laissa dans son esprit le soupçon qu'il avait fui un entretien explicite. Quelque temps après, ayant lu, dans un recueil religieux inspiré par Mgr Darboy, qu'il y avait eu entente entre eux sur tous les points, il s'écria non sans quelque irritation : — « Il sait bien qu'il n'y a eu ni explication ni entente, que je l'ai reçu poliment et qu'il ne m'a rien dit ! » — Mgr Darboy continua donc à attendre vainement son chapeau.

Mgr Darboy avait cependant dit au Pape, en répondant à son invitation aux fêtes du Centenaire (lettre du 10 janv. 1867), qu'il profiterait de ce voyage de Rome « pour faire cesser de regrettables malendus et des préventions *imméritées*. » Il n'en fit rien ; et une lettre qu'il écrit au cardinal Antonelli (25 août 1868) témoigne qu'il n'eut jamais l'intention d'en rien faire. Car, rappelant qu'il chercha dans la Lettre pontificale du 26 octobre 1865, « avec une bonne volonté que je ne regrette nullement (!!), l'occasion d'exprimer au Saint-Père toute ma juste déférence et ma vénération filiale » (on a vu plus haut en quoi il faisait consister cette *juste déférence*), il ajoute :

Mes explications parurent suffisantes, sinon complètes ; du moins, il ne fut plus question de cette affaire dans les lettres échangées depuis cette époque entre le Saint-Siège et moi. *Il n'en fut pas question davantage*, l'année dernière, lorsque j'eus l'honneur d'être admis à l'audience du Pape. L'impression que je remportai de cette audience et que j'ai encore présente à l'esprit et surtout au cœur, c'est que le Pape se regardait comme suffisamment édifié sur mon compte.

V. — C'est que, quand Mgr Darboy écrivait ceci à Antonelli, un fait nouveau s'était produit : la Lettre pontificale du 26 octobre 1865 circulait aux mains du public depuis les environs du 1^er^ janvier 1868. Pie IX exprima son regret de cette publication : ce qui n'empêche pas l'archevêque d'en rendre, en termes violents, le Saint-Siège responsable, sur un argument ainsi formulé (lettre à Antonelli, 25 août 1868) :

Comme la lettre ne m'est point favorable, il est évi-

[1] En voir le texte, avec les signatures, dans *Collectio Lacensis*, t. VII, col. 1033-1042.

[1] On a vu ici, l'autre jour, que Mgr Dupanloup, lors du premier voyage qu'il fit à Rome après le Concile (en avril 1874), n'agit pas autrement que Mgr Darboy. Il ne parla de rien au Pape ; et il devait pourtant avoir quelque chose à lui dire ! (*Ami*, p. 922).

dent que ce n'est pas moi qui l'ai divulguée[1]; mais puisque l'indiscrétion ne vient pas du point d'arrivée (?), il faut qu'elle vienne du point de départ. Que le Saint-Siège l'ait ou ne l'ait pas prescrite ou permise, il en est responsable aux yeux du public, car elle est le fait d'un de ses affidés, de quelqu'un qui peut avoir la minute des lettres pontificales. C'est donc le Saint-Siège qui se trouve ici engagé, et de la manière la plus défavorable.

En effet, toute lettre privée, comme celle dont il s'agit, appartient au destinataire et ne doit pas être publiée sans son agrément[2]. C'est l'usage des peuples civilisés, et c'est conforme au sentiment de l'honnêteté la plus vulgaire. On n'y manque pas sans révolter toute âme loyale.

Qu'un individu s'affranchisse de cette règle à l'égard d'un autre individu, c'est un outrage; mais qu'un gouvernement qui commande à deux cents millions de consciences, s'en affranchisse à l'égard d'un homme seul et désarmé, cela porte peut-être un autre nom.

Le procédé n'est donc pas fort magnanime; il n'est pas non plus canonique. Quelle loi de l'Eglise permet de poursuivre un évêque par la voie des journaux, et de recourir, pour le diffamer, à je ne sais quels agents honteux, irresponsables et protégés d'ailleurs par un sentiment qui ressemble au mépris?

Quelques mois après (7 décembre 1868) Mgr Darboy, dans une nouvelle lettre à Antonelli, se plaint que le Nonce se soit « cru autorisé » à donner au ministre des cultes à Paris communication de la fameuse Lettre pontificale, mais ajoute et essaie de prouver que « c'est bien de la Chancellerie pontificale qu'émane originairement la honteuse divulgation » : après quoi, passant au fond de l'affaire, il écrit :

En ce qui touche le fond de l'affaire, puisque la lettre de 1865 n'aurait pas dû être publiée, la justice, la loyauté et le bon sens veulent qu'on fasse en sorte que le blâme qu'elle contient, soit regardé comme *non avenu*, d'autant plus qu'il est immérité, ainsi que je le démontrerai quand la marche de cette affaire amènera mes arguments. Il y a donc lieu de prendre une mesure qui, de près ou de loin, plus ou moins explicitement, rappelle à la vérité *l'opinion* égarée sur mon compte[3].

[1] Le cardinal Foulon, dans son *Histoire de la vie et des œuvres de Mgr Darboy*, arrête ici sa citation et remplace toute la suite de la lettre, qui est fort longue et surtout fort caractéristique, par ces lignes qu'il ajoute de son cru et qu'il laisse entre guillemets comme si elles étaient de Mgr Darboy : — « Cet acte n'a pas les apparences du courage, et il a tous les inconvénients de l'indélicatesse. Le sentiment qu'il fait éprouver ne ressemble pas à de l'indignation. »

La publication qui est faite aujourd'hui de tous ces documents met en fort fâcheuse posture Mgr Foulon historien. On savait qu'il avait fait surtout œuvre de panégyriste; on ne pensait pas qu'il eût eu aussi peu de souci de la probité historique. Il supprime, mutile à plaisir, sans en avertir au moins par une série de points comme c'est de règle. On comprend qu'il se soit senti gêné dans son devoir d'historien par les liens qui l'unissaient à Mgr Darboy, dont il avait été le fils de prédilection et le vicaire général à Paris et le compagnon d'armes ensuite au Concile du Vatican : mais qui l'obligeait à intituler son livre « *Histoire* » ou simplement à l'entreprendre?

[2] Mgr D. oublie qu'il avait menacé, deux ou trois ans auparavant, de publier lui-même toute les pièces de sa correspondance avec le Saint-Siège, assurément sans demander l' « agrément du destinataire ».

[3] Il notait la même chose déjà dans son *Journal* intime, sous la date du 28 octobre 1868 :

« Je dis à Mgr Isoard, au Val, que la chose à faire, c'est qu'on m'écrive de Rome une lettre bienveillante pour *désintéresser*, en temps utile, *l'opinion indûment saisie des plaintes d'ailleurs injustes et injustifiables de 1865.* »

Votre Eminence laisse deviner que le Saint-Siège ne fera rien dans cet ordre d'idées; c'est donc à moi de faire quelque chose. Vous le pensez ainsi et vous me proposez d'adresser directement au Saint-Père ma justification. Je vous demande pardon du sentiment pénible qu'un tel conseil fait naître en moi. *Comment! je suis l'objet d'une injure, et vous m'invitez à présenter des excuses!* On me diffame avec passion, par les soins d'agents malhonnêtes qui croient faire plaisir au Saint-Siège, la lettre qui me blâme est entre les mains d'un grand nombre d'évêques français et étrangers, et vous m'invitez à me justifier en secret et devant le Pape seul!

Mais le Saint-Père sait sans doute à quoi s'en tenir sur mon compte. Trois ans se sont écoulés depuis sa lettre et la réponse que j'y ai faite; dans cet intervalle, il m'a souvent écrit, et il m'a vu, il y a six mois, sans me demander de compléter ma réponse. *Ce n'est donc pas lui qu'il faut édifier, c'est l'opinion* qui veut être éclairée et qui attend une explication. L'affaire n'est plus sur un terrain où seule l'autorité ecclésiastique a quelque chose à voir; *elle est sur le terrain de la raison, de la logique et des convenances, et là tout le monde est juge.* Ce n'est pas moi qui l'ai voulu, je n'en puis être blâmé. L'attaque étant publique, il est nécessaire que la défense le devienne également.

On voit sur quels sophismes et sur quelle fausseté repose toute cette argumentation de Mgr Darboy.

Il prétend qu'il a répondu au Pape : ce n'est pas vrai, il n'a répondu que sur le point tout à fait secondaire qui vise les funérailles Magnan; il a formellement refusé d'entrer en explications sur les « vaines querelles de mots » ou semblants de malentendus que représente pour lui le reste de la Lettre pontificale, — répétant sans cesse qu'il démontrera plus tard tout ce que l'on voudra, « quand la marche de cette affaire amènera » ses « arguments ».

Il prétend que le Pape, dans son entrevue de juin 1867, ne lui a pas demandé de compléter sa réponse : d'abord ce n'était pas au Pape à commencer, et l'archevêque l'avait senti, puisqu'il lui avait écrit, de Paris, qu'il profiterait de son voyage de Rome pour tout éclaircir. Et puis, si le Pape n'a pas formulé de demande impérative, il a, dans sa condescendance paternelle, ouvert, à plusieurs reprises, la voie à des explications qui ont été déclinées.

Il prétend qu'on le diffame, qu'on l'injurie, que c'est lui qui est l'offensé. Mais son discours au Sénat de l'Empire (16 mars 1865) était un outrage public au Saint-Siège, une négation publique de la puissance pontificale; et ce qui peut nous étonner, nous, maintenant, c'est que le Pape ait patienté si longtemps et que, devant le refus d'explications de l'archevêque, il n'ait pas donné plutôt à sa protestation une publicité qui eût été un soulagement non pas pour « l'opinion » mais pour la conscience catholique! Evidemment le Pape avait ses raisons! Mais enfin, imaginez que la Lettre pontificale n'ait pas été publiée et qu'un critique du XXV^e^ ou du XXX^e^ siècle découvre, dans la collection du *Journal officiel*, le discours de Mgr Darboy au Sénat : vite, en l'absence de protestation pontificale, il conclura que le Pape, en l'an de grâce 1865, n'était pas très sûr de ses droits

et de sa juridiction universelle ordinaire et immédiate, puisqu'il les laissait nier publiquement, en plein Sénat impérial, par un archevêque de Paris !... Que d'arguments de la critique négative se présentent sous des formes infiniment moins spécieuses que celui-ci !

Devant le refus de l'archevêque, l'affaire ne pouvait avoir d'issue pacifique [1]. D'ailleurs la principale question en litige était de celles qui allaient se poser au Concile. L'archevêque lui-même le note dans son *Journal* intime, sous la date du 17 novembre 1869 : — « M. Armand, secrétaire d'ambassade à Rome, me dit qu'on craint que je ne publie quelque chose, qu'on terminera cette affaire de 1865 au concile [2]. »

Le gouvernement impérial revient encore à la charge en 1869, toujours en vue d'obtenir le chapeau de cardinal pour son archevêque : ce comte Armand, secrétaire d'ambassade, prétend que Rome se contenterait à peu de frais et « qu'il s'agirait moins de répondre aux griefs articulés en 1865, que d'exprimer des sentiments de déférence envers la chaire de saint Pierre. »

Mais, répond l'archevêque (8 mars 1869), « la teneur et l'étendue de l'explication importe peu : du moment qu'on l'impose comme condition préalable de ma promotion, il est de mon devoir de la refuser. Je puis recevoir une faveur du Saint-Père, mais non la mendier : je suis de ceux qui se donnent, et non de ceux qu'on achète. »

VI. — Ici s'arrêtent les documents relatifs à cette affaire. — La dernière lettre reproduite est de Mgr Darboy au Pape, de Paris, 2 mars 1871 : l'archevêque n'a pu écrire plus tôt, étant « séparé du monde depuis cinq mois par l'investissement de Paris et ne pouvant corrrespondre avec le dehors par lettres fermées que depuis quelques jours seulement » : il dit sa peine de la situation faite à Rome au Saint-Père et passe ensuite à la question de la définition conciliaire :

> Je m'en voudrais, si je ne prenais occasion de la présente lettre pour vous déclarer que j'adhère purement et simplement au décret du 18 juillet dernier.
>
> Peut-être que cette déclaration paraîtra superflue après la note que j'ai eu l'honneur de remettre à V. S. le 16 juillet, de concert avec plusieurs de mes collègues ; mais il suffit que la chose vous soit agréable, comme on me l'écrit, pour que je la fasse avec plaisir, surtout dans les circonstances que vous traversez. Votre Sainteté peut se rappeler que, dans cette note, nous exprimions l'espoir de réunir l'unanimité des suffrages si l'on adoptait deux ou trois corrections qui n'atteignaient pas le fond du décret, mais qui adoucissaient la formule. C'est surtout la question d'opportunité qui nous tenait au cœur, ou plutôt à l'esprit, et la crainte, hélas ! de voir les gouvernements se désintéresser des affaires de la Papauté.
>
> Je sais bien que les hommes ne sont pas forts, ils viennent encore de le montrer, et que Dieu n'a pas besoin d'eux ; mais pourtant il s'en sert quelquefois. Enfin, c'est fait.
>
> Par suite des événements qui se sont produits en France depuis six mois, V. S. jugera peut-être expédient de me faire savoir si je dois tenir pour subsistante encore la juridiction que j'avais, comme Grand Aumônier, sur quelques maisons et personnes placées hors de mon diocèse ; et, en cas de négative, si je dois moi-même en prévenir les Ordinaires intéressés dans la question.

Le reste de la lettre a trait à la situation matérielle et religieuse de la France, et du diocèse de Paris en particulier.

La réponse du Pape est datée du 20 mars : elle est tout affectueuse, et le Pape y exprime la persuasion que l'archevêque publiera sans retard les définitions du Concile : « *Nec minus suavem consolationem Nobis affert vestra pura simplexque adhæsio erga dogmaticas definitiones Concilii œcumenici Vaticani. Persuasum tenemus Te officii instar reputaturum, ut indilatim fidei populi tui proponi facias, quod Te ipsum credere profiteris* [1]. »

VII. — Dans ce qui précède, j'ai pris pour point de départ la Lettre pontificale du 26 oct. 1865, qui a déchaîné une tempête dont le Concile seul devait marquer l'apaisement.

Cette Lettre était elle-même l'aboutissement de

[1] Le gouvernement impérial avait pris position. Baroche écrivait au ministre des affaires étrangères, Moustier, le 20 avril 1868 :

« Il est impossible d'entrer dans les vues du cardinal Antonelli et de trouver fondées les inquiétudes de conscience du Saint-Père. On ne saurait non plus encourager l'archevêque à répondre autrement qu'il ne l'a fait. Lui donner ce conseil, serait lui demander de violer son serment de sénateur, de rompre avec les lois de son pays, de méconnaître les droits de la couronne et d'abdiquer son autorité d'évêque en adhérant aux prétentions les plus exagérées qui se soient encore produites dans un acte du Saint-Siège. » (Cité dans Ollivier, t. x, p. 477).

M. Em. Ollivier, tout gallican qu'il est, ajoute : — « Reconnaissons que demander au Pape de ne pas s'opposer aux doctrines gallicanes professées avec tant de persistance par Mgr Darboy à la veille d'un concile préparé pour donner le coup de mort au gallicanisme, c'était lui imposer un témoignage de reconnaissance que sa conviction de pontife et de docteur lui interdisait. »

[2] Les fragments que l'on publie aujourd'hui de ce *Journal* intime et qui tous sont de l'année 1868, sont fort insignifiants. Purs potins et commérages :

« 14 mars. M. de Cuttoli (secrétaire de l'archevêque et futur évêque d'Ajaccio) me dit savoir certainement que le Nonce a dit dans le salon des La Rochefoucauld, où il demeure, que je ne serai jamais cardinal.

« 15 avril. Cassini, curé de Dugny, vient me trouver de la part du Nonce, me dit-il confidentiellement, et me parle de la lettre (de 1865), ajoutant que, d'après le Nonce, le refus du chapeau tient à l'opposition des légitimistes, qui menacent de ne plus rien donner si on l'accorde !!!

« 12 juin. M. Armand, secrétaire d'ambassade à Rome, me dit que le Pape n'a rien contre moi personnellement, mais qu'il est jaloux de l'influence de Paris. L'empereur et ce qui l'approche, tout lui est odieux ici.

« 6 août. Le P. Le Vasseur me dit que l'auditeur de la Nonciature, Capri, lui a fait lire la lettre de 1865. — M. de Cuttoli me dit tenir de M. Pelgé que son beau-père Chantrel connaît la lettre par un journal canadien... »

[1] On trouvera ce Bref de Pie IX, avec la lettre de Mgr Darboy, dans *Collectio Lacensis*, t. VII, col. 997-998. — C'est dans ce recueil aussi que l'on trouvera les pièces importantes qui témoignent de l'action de Mgr Darboy pendant le concile, soit action intraconciliaire, soit action extraconciliaire (ses lettres à Napoléon III, 26 janvier, 2 et 21 mai 1870 ; la réponse d'Em. Ollivier, alors président du Conseil, qui, 11 juin 1870, refuse d'entrer dans les vues de l'archevêque et de rappeler, comme celui-ci avait osé le proposer, notre ambassadeur de Rome).

difficultés pendantes depuis plusieurs années entre le Pape et Mgr Darboy. Elle en explique d'ailleurs clairement l'origine et la nature, et forme un tout qui se suffit à lui-même.

Des documents qui sont antérieurs à cette Lettre et qui ont été publiés cette année, je noterai seulement quelques traits.

La première lettre ne comprend pas moins de 15 pages in 8.

Elle est du 1er sept. 1864 (le Pape y a fait allusion plus haut). Elle est de Mgr Darboy au Pape, et relève trois griefs principaux :

Le premier est que le Pape « dit avoir appris que presque toute la jeunesse catholique de mon diocèse est imbue de doctrines contraires à la doctrine de l'Eglise, qu'elle ne tient pas compte des actes et des droits du Saint-Siège, qu'il y a notamment une Conférence, une assemblée de jeunes gens, sous la présidence d'un prêtre appelé Perreyve, où l'on aurait prétendu que le livre de M. Godard [1] sur les opinions de 89, condamné par l'*Index*, ne contenait rien qui méritât le blâme. » — Mgr Darboy ne peut répondre à cela que par des formules assez vagues. En ce qui touche le fait précis relatif à M. Godard, il allègue les procès-verbaux des séances et les dénégations de M. Perreyve et « des membres les plus autorisés de la Conférence » : nous n'insistons pas sur ce fait, qui, comparé au reste, est de peu d'importance ; mais chacun sait que les enquêtes de cette sorte sur les faits et gestes d'une réunion quelconque aboutissent le plus aisément du monde à un non-lieu.

Le second grief est relatif aux progrès du spiritisme à Paris : l'archevêque, a-t-on dit au Pape, pourrait les empêcher, et néglige de le faire : — « J'avoue, écrit-il, que si j'avais à signaler les principaux périls du moment, l'idée ne me viendrait pas de nommer la secte des spirites, composée de quelques charlatans et de quelques dupes, têtes exaltées ou faibles, gens oisifs ou ridicules, qui perdent leur temps au milieu d'occupations frivoles et puériles. »

Le troisième grief est relatif aux exemptions des Réguliers. Mgr Darboy le discute très longuement ; et, trouvant « évident qu'on veut appliquer le régime des pays de missions à nos Eglises constituées hiérarchiquement », il s'écrie : — « Si la volonté du Saint-Siège abolissant tout cet ancien droit, se manifeste d'une manière avérée, publique et solennelle [2], elle me désintéressera de mon diocèse et fera remonter à qui de droit la responsabilité de cet état nouveau. Mais jusque-là je suis prêt à m'opposer, autant qu'il m'est possible, à ce déplorable système d'annexion, à cette confiscation imméritée de l'autorité épiscopale, et je crois rendre ainsi un véritable service à l'Eglise et au Saint-Siège... En résumé, Très Saint Père, je n'ai pas mérité vos reproches ; ce que j'ai fait, j'ai pu le faire, et par conséquent j'ai pu le recommencer. Ma réponse est bien longue, T. S. Père, et je ne suis pas bien sûr qu'elle ne vous paraisse pas un peu animée. J'ai cependant tâché de faire sentir le moins possible que votre lettre m'a contristé et qu'elle n'a pas pour effet de me dilater le cœur et de m'inspirer un redoublement de confiance. »

Ici, il avait écrit d'abord : « et je retire d'avance toute expression qui pourrait déplaire à V. S., » ligne qu'il a supprimée ensuite.

Il n'a pas dit non plus, dans son discours au Sénat du 16 mars 1865, comme on le lui a prêté, que si les Articles organiques n'existaient pas, il faudrait les faire (lettre au Pape, du 1er août 1865) :

La vérité est que je n'ai pas dit cela, tout le monde peut le savoir. Je n'ai point proclamé une nécessité, ni un droit ; j'ai constaté un fait, *en m'appuyant sur les intérêts et les tendances de l'époque et du pays*, et j'ai dit textuellement, comme vous pouvez le voir dans le discours même que je vous envoie et qui est extrait du *Moniteur* : « Les Articles organiques n'existeraient pas, qu'on les ferait, et ils ne seraient pas faits, qu'on les pratiquerait. »

VIII. — Une question de détail qui fut incidemment traitée entre Pie IX et Mgr Darboy, ce fut la démission de Mgr Le Courtier, évêque de Montpellier. Voici ce qu'en dit l'archevêque dans une lettre (au Pape) du 19 févr. 1865 :

V. S. a bien voulu me dire aussi que j'accomplirais une bonne œuvre, si je faisais en sorte qu'un de mes collègues qu'Elle désigne (il a écrit en note le nom de Mgr Le Courtier) arrivât à donner sa démission, et si je le recommandais au Gouvernement pour une pension de retraite. Quant à la démission, je ne sais pas qui pourrait agir efficacement sur l'esprit de mon vénérable collègue et l'amener au point qu'indique V. S. Quant à la pension de retraite, le Gouvernement l'accordera tout de suite au prélat démissionnaire, sur le simple désir que vous en exprimez.

Ceci nous sera une occasion de transcrire l'incroyable lettre que ledit Mgr Le Courtier, au lendemain du *Syllabus*, écrivit au garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes (elle fut trouvée dans les papiers des Tuileries, après la Révolution du 4 septembre, — publiée dans l'*Univers* du 12 décemb. 1870, — reproduite, sous cette date, au t. I de *Paris pendant les deux sièges*, ouvrage épuisé en librairie) :

Montpellier, 10 janvier 1865.

Monsieur le Ministre,

Puisque les journaux nous apprennent que les évêques écrivent à Votre Excellence, je puis, juge de la foi comme eux, vous apporter ma pensée.

L'évêque de Montauban admire Pie IX « à deux doigts de sa perte, parlant néanmoins comme Boni-

[1] Alors professeur au Grand Séminaire de Langres, † 1863. — Son livre, publié en 1861 et intitulé : *Les Principes de 89 et l'Eglise catholique*, eut une seconde édition, en 1863, corrigée sur les indications des théologiens romains.

[2] L'outrecuidance de l'archevêque ici est énorme, attendu que c'est lui seul qui a violé en cette matière les règles canoniques, comme le Pape n'aura pas de peine à le lui démontrer dans sa Lettre de 1865. — L'archevêque se réfère encore à ses « vénérables et zélés prédécesseurs, qui n'ont point failli aux obligations de leur charge » : mais précisément, ses prédécesseurs au XIXe siècle n'ont jamais tenté la violation du droit qu'il a tentée le premier, comme le lui dira encore le Pape.

face VIII et comme saint Grégoire VII. » Il me semble qu'on aurait pu mieux choisir les modèles...

L'archevêque de Cambrai prétend « qu'ayant laissé les journaux publier l'Encyclique, il est bien étonnant qu'on en défende la publication aux évêques. » La conclusion du prélat est naïve ! Ne fallait-il pas que le gouvernement laissât circuler dans le public l'acte pontifical, pour qu'il fût soumis à l'opinion, et que cette opinion pût se prononcer sur l'arrêt du Conseil d'Etat ? Et d'ailleurs, autre est la publication solennelle adressée à la conscience catholique par ceux que « le Saint-Esprit a posés pour régir l'Eglise de Dieu. »

Veut-on nier que l'Etat ait le droit de viser les bulles, brefs, rescrits ? C'est alors tout un système à établir, une législation à refondre, un nouveau droit public religieux à fonder.

Plaignez-nous, Monsieur le Ministre, nous élevés à la sainte et digne école de Saint-Sulpice, plaignez surtout celui qui a, à sa gauche, la tirade hâtive de Carcassonne, à sa droite les éruptions du Gard, et derrière lui le tranchant de Rodez [1]. Cette lettre doit rester confidentielle ; mais si le gouvernement ne réprime pas, quoique avec mesure, tous les timides vont parler, et on signalera une fois de plus à la haine des partis les quelques hommes sages qui savent allier avec une foi sincère l'honneur d'appartenir à l'Eglise de France.

Agréez, M. le Ministre, etc.

† François, év. de Montpellier.

IX. — *Correspondant* du 25 oct., *La critique traditionnelle et les novateurs*, par Mgr Chapon, évêque de Nice, conclut sur un cri d'espérance qui est aussi un cri de bon sens ; l'erreur se mine elle-même, les systèmes s'écroulent les uns sur les autres : — « Combien nous-mêmes, dans notre courte vie, n'en avons-nous pas vu naître, mourir et disparaître, depuis cinquante ans, sous la lumière de cette vérité chrétienne qui, plus que jamais aujourd'hui, au milieu de tant de ruines, est le seul refuge des âmes et leur unique espérance ! »

Un travail qui serait fort intéressant, ce serait d'extraire des œuvres de Bossuet, surtout de l'*Histoire des variations* et de la *Défense de la Tradition et des saints Pères* un recueil d'aphorismes qui constitueraient un code aussi solide que spirituel de bon sens critique et de sens traditionnel. Il y a là une quantité de mots à l'emporte-pièce qui sont d'autant plus topiques qu'ils ne sont pas cherchés et semblent couler tout spontanément de la plume de Bossuet. Mgr Chapon en rappelle quelques-uns à l'adresse de Richard Simon ; et vraiment ce Richard Simon n'est pas mort, et les échappatoires dont plusieurs usent aujourd'hui sont du Richard Simon tout pur. Figurez-vous que déjà Richard Simon disait : — « Je n'agis pas en théologien, je suis critique ; je ne raisonne pas en l'air, j'établis des faits. » — A quoi Bossuet de riposter : — « Il nous trompe, car il remplit toutes ses notes de dogmes théologiques. » — Et Bossuet ajoute : — « L'auteur fait tout ce qu'il veut de sa critique et la tourne à sa fantaisie, sans en rendre aucune raison. » Et encore : — « Ces marches obliques, cet esprit tortillant, ces détours d'un critique qui dit le pour et le contre, qui, dans le fond, ne dit jamais tout ce qu'il veut dire et se prépare partout des échappatoires et des évasions. » Et enfin : — « L'on voit que l'auteur se veut mettre en possession de retrancher ce qui lui plaît des Evangiles par de simples conjectures. »

X. — Un travail piquant aussi, ce serait de tenir registre des incertitudes de la critique, de ses variations, de ses contradictions, de ses tours et retours perpétuels dans le même cercle. Mais il y faudrait une encyclopédie.

Par exemple, on nous a exposé l'été dernier, à Paris, au Musée Guimet, les résultats de la dernière campagne de fouilles de M. Gayet dans la nécropole d'Antinoé (la fameuse ville de débauches fondée par l'empereur Adrien aux rives du Nil, aux lieux où s'était noyé, en 122, son favori Antinoüs) ; et tout le monde a cru que c'était bien authentiquement des reliques d'Antinoé. Il y a onze ans que ces fouilles se poursuivent, et onze ans que l'on croit qu'il s'agit d'Antinoé. Et voici que M. Maurice Pézard (*Correspondant* du 10 août, *Une nécropole gréco-romaine en Egypte*) vient révoquer en doute l'identité d'Antinoé. Toutes ces reliques, tous ces costumes gréco-romains dont quelques-uns sont magnifiques, tous ces documents nouveaux qui intéressent l'art décoratif et la symbolique des peuples anciens, sont fort précieux pour l'histoire de l'art : mais sommes-nous bien en face d'Antinoé, voilà, paraît-il, qui n'est pas sûr du tout.

Et un jour prochain peut-être, il en sera de cette Antinoé comme de cette Thaïs, que l'on avait cru d'abord identifier et qui s'est levée de sa couche du Musée Guimet pour protester avec véhémence qu'elle n'était point Thaïs, — ou comme de l'anachorète étendu à ses côtés et qui s'est dressé lui aussi pour nous dire : « Pourquoi serais-je Sérapion ? »

M. Maurice Croiset, du Collège de France et de l'Académie des Inscriptions, étudie (*Revue des Deux Mondes* du 1er octobre) *la question homérique au début du XXe siècle*. Et le voici tout stupéfait de l'opinion inédite émise l'an dernier par un des doyens de notre érudition, M. Michel Bréal, dans son récent livre : *Pour mieux connaître Homère*.

M. Bréal remarque fort justement que l'*Iliade* ne peut pas être un poème « primitif, » à proprement parler, mais qu'elle suppose une longue tradition de poésie antérieure. Il en donne des preuves excellentes, tirées des mœurs, de la

[1] Mgr de La Bouillerie, év. de Carcassonne ; Mgr Plantier, év. de Nîmes ; Mgr Delalle, év. de Rodez. — Mgr Le Courtier ne démissionna qu'en 1873, † 1885. Son attitude au Concile ne lui pouvait permettre de rester à la tête d'un diocèse. On lui attribua, pendant le Concile, une lettre épouvantable qui parut sans nom d'auteur dans le *Journal des Débats*, et que ledit *Journal* donna comme l'œuvre d'un évêque français, mais dont Mgr Le Courtier nia ensuite la paternité (voir *Univers* du 1er juin 1870). — Il était né à Paris en 1799, archiprêtre de Notre-Dame en 1850, prédicateur de la Cour en 1854, évêque de Montpellier en 1861.

langue, du style, etc., etc. : les preuves ne manquent pas, on peut les multiplier presque à l'infini. Seulement, que prouvent-elles ? Jusqu'aujourd'hui on en concluait que la culture grecque est fort ancienne, ce qui n'est pas pour nous étonner après les découvertes de ces dernières années.

M. Bréal en tire une conclusion tout opposée ; et, au lieu de vieillir la culture grecque, il aime mieux rajeunir l'*Iliade*, et la rapporte, avec « l'ensemble des œuvres placées sous le nom d'Homère », au temps des derniers rois de Lydie, « au temps d'Alyatte ou de ce Crésus si occupé des choses grecques, » — c'est-à-dire, — puisque Alyatte semble avoir régné de 604 à 555 av. J.-C., et Crésus, de 555 à 540, — au temps de Thalès et de Solon. L'*Iliade* et l'*Odyssée* seraient ainsi postérieures aux ïambes d'Archiloque, aux nomes de Terpandre, aux élégies de Callinos et de Tyrtée, aux odes d'Alcée et de Sapho : — ce qui bouleverserait la notion fondamendale de la succession des genres dans la littérature grecque, — et ce qui semble bien se heurter à ce fait, que toute la littérature du VII^e^ siècle, bien que réduite pour nous à l'état de menus fragments, est pleine d'Homère.

C'est du moins ce que n'a pas de peine à mettre en lumière M. M. Croiset. Mais, tout ce qu'allègue M. M. Croiset, M. Bréal le sait aussi bien que lui et avant lui : nonobstant il rajeunit Homère jusqu'à n'en faire qu'un auteur du VI^e^ siècle. Laissons ces Messieurs à leur débat.

C'est un cliché, dans le monde critique, de dauber sur la crédulité de nos aïeux. Nous avons dit souvent déjà que de la crédulité des âges écoulés on n'a encore apporté nul spécimen qui aille même à la cheville de la crédulité dont on fait preuve dans nos Parlements éclairés à l'électricité ou dans le monde qui lit les journaux. La légende Armorel en a donné une nouvelle preuve l'autre jour. Toute la Chambre a applaudi, au mois de juin dernier, l'héroïsme du sergent Armorel. C'est un ministre — responsable — qui en apportait le récit enflammé au Parlement ! Jugez un peu ! Quelle critique eût osé mordre sur une parole ministérielle, imprimée à l'*Officiel* ? Et cette parole était si réconfortante ! Les soldats mutinés du 17^e^, à Narbonne, somment le sergent Armorel de livrer l'entrée de la poudrière. — « Vous ne passerez pas ! — On va te tuer. — Tuez, j'ai ma consigne, vous ne passerez pas. » A peine le sergent avait-il prononcé ces mots (qui ont été cités comme parole de ministre dans tous les journaux), qu'il tombait frappé d'un coup de baïonnette.

Là-dessus, M. Chéradame, le vaillant directeur de l'*Energie française*, a l'idée d'ouvrir une souscription en faveur de ce brave. Les souscripteurs affluent ; mais, quand M. Chéradame veut adresser les fonds au sergent Armorel, on lui apprend qu'il n'y a jamais eu de sergent Armorel.

XI. — Le P. Jugie (*Echos d'Orient*, janvier et mars 1907) étudie, non pas l'histoire du dogme de la transsubstantiation chez les Grecs schismatiques (car ils y ont toujours cru, comme nous), mais l'histoire du *mot* même de transsubstantiation.

Car les Grecs ont le mot, tout comme nous. Le mot grec correspond exactement au mot latin : *transsubstantiatio* μετουσίωσις, *transsubstantiare* μετουσιοῦν.

De qui le tiennent-ils ? Car ils ne l'ont pas toujours eu, pas plus que nous d'ailleurs. Le mot *transsubstantiation* n'a été canonisé qu'au IV^e^ concile œcuménique de Latran, en 1215 ; et le plus ancien vestige que nous en révèlent les documents connus est dans un sermon de Hildebert de Lavardin (évêque du Mans, puis archevêque de Tours, 1056-1133, postérieur donc à la rupture accomplie par Michel Cérulaire). Est-ce de Rome qu'ils l'ont reçu, ce mot ? Il n'en veulent rien savoir.

Ils prétendent, eux, qu'ils ne doivent rien à Rome, ni le mot ni la chose. Ils ne veulent rien tenir de Rome. Un de leurs théologiens du XVII^e^ siècle, Mélèce Syrigos († 1664), avoue, il est vrai, que ce mot ne se trouve point dans les Pères des premiers siècles, pour la bonne raison qu'aucune hérésie n'ayant surgi sur ce point, on n'avait pas éprouvé le besoin de forger de nouveaux mots. Mais vint Bérenger, qui prétendit que le pain n'était pas substantiellement changé au Corps de Jésus-Christ : alors les théologiens latins durent, pour le réfuter, créer le mot de transsubstantiation. — « Et l'hérésie de Bérenger étant venue jusque dans nos provinces, poursuit notre Grec, on inventa le mot de μετουσίωσις, qui, quant au sens, ne diffère en aucune manière des mots *changement* (μεταβολή), *conversion* (μεταποίησις, μεταρρύθμισις), *transélémentation* (μεταστοιχείωσις) dont les anciens Pères se sont servis :

> Si donc il se trouve quelqu'un qui, de peur de s'éloigner de la vraie doctrine, ne veuille pas toucher aux expressions des anciens, ni les changer en d'autres, d'ailleurs synonymes, bien qu'il fasse une chose *ridicule*, nous ne l'attaquerons pas, ... par condescendance pour sa simplicité. Mais, par ailleurs, je ne crois pas que celui-là doive se séparer de ceux qui expriment le même sens par des termes plus expressifs et plus éloignés de la duplicité des hérétiques, ou qui expliquent plus clairement la pensée des Pères : car c'est être animé d'un esprit de contention que *de chicaner sur les mots, quand on demeure d'accord sur la substance de la chose* [1].

Ce Grec du XVII^e^ siècle savait son histoire des dogmes et que c'est l'hérésie de Bérenger qui a donné à l'Eglise latine occasion de préciser le dogme par le mot *transsubstantiation*. Mais, comme il ne veut rien devoir à l'Eglise latine, il imagine que l'hérésie de Bérenger est venue se

[1] Le P. Jugie invite les Grecs de nos jours à méditer cette dernière phrase et à en faire leur profit, par exemple pour ce qui regarde le Purgatoire.

promener en Orient et y susciter une polémique comme en Occident : polémique dont l'histoire n'a malheureusement gardé nul souvenir et qui semble bien inventée uniquement pour tirer d'embarras l'amour-propre grec.

Est-il vrai, comme le pense ce Syrigos, que c'est au temps même de Bérenger, au XI^e siècle, qu'il faut faire remonter l'origine du mot grec μετουσίωσις ? On n'en a pas de preuve. Et même jusqu'aujourd'hui, on ne connaissait pas de texte qui en établit l'usage antérieurement à Gennade (le premier patriarche qui occupa le siège de Constantinople après 1453).

Le P. Jugie vient de retrouver un document beaucoup plus ancien, qui n'est pas inédit (puisqu'il a été publié par Wadding, † 1657, dans ses *Annales Minorum* et reproduit dans Mansi), mais qui avait jusqu'ici échappé à l'attention des érudits. C'est la confession de foi de Michel VIII Paléologue.

Rédigée en latin par le pape Clément IV et envoyée à Michel en 1267, cette profession de foi fut traduite en grec et servit de base à l'union des deux Eglises, au II^e Concile de Lyon. C'est là, à Lyon, à la IV^e Session, que le pape Grégoire X fit lire, le 6 juillet 1274, la traduction latine de la lettre que lui avait adressée l'empereur byzantin et où se trouve insérée mot pour mot la confession de Clément IV.

Or, là où le texte latin portait :

Sacramentum Eucharistiæ ex azymo conficit eadem Romana Ecclesia, tenens et docens, quod in ipso Sacramento panis vere *transsubstantiatur* in corpus, et vinum in sanguinem Domini nostri Jesu Christi,

on lisait dans le grec :

Τὸ ἱερούργημα τῆς εὐχαριστίας ἐξ ἀζύμου ἐκτελεῖ ἡ τοιαύτη τῆς Ῥώμης ἐκκλησία, κρατοῦσα καὶ διδάσκουσα ὅτι ἐν αὐτῇ τῇ ἱεροτελεστίᾳ ὁ ἄρτος ἀληθῶς μετουσιοῦται εἰς σῶμα, καὶ ὁ οἶνος εἰς αἷμα τοῦ Κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ.

L'union conclue à Lyon en 1274 fut éphémère, on le sait, malgré le zèle (un peu violent) de l'empereur Michel VIII pour la maintenir. Les Grecs ne semblent pas avoir conservé dans l'usage courant le mot μετουσιοῦν ; ils s'en tiennent aux anciennes expressions μεταβάλλεσθαι, μεταποιεῖσθαι, etc. Même ceux qui expliquent le plus clairement le dogme lui-même, n'ont pas ce mot de μετουσιοῦν : par exemple, Calecas, † 1410, qui nous expose avec grande exactitude que Dieu peut changer la substance tout en conservant les accidents : δυνατὸς ὁ Θεὸς καὶ τὸ ὑποκείμενον (la substance) μεταβάλλειν, καὶ τὰ πρότερον συμβεβηκότα (les accidents) διατηρεῖν.

Il fallut une « hérésie » pour amener le schisme grec à l'emploi courant du mot μετουσιοῦν, de même qu'en Occident c'était l'hérésie de Bérenger qui avait déterminé la création du mot *transsubstantiare*. Il fallut l'« hérésie » du patriarche de Constantinople lui-même, Cyrille Lucar : celui-ci ayant fait publier sous son nom, à Genève, en 1629, en latin, une *Orientalis confessio christianæ fidei*, en dix-huit paragraphes ou chapitres qui reproduisaient les principales erreurs calvinistes, ce fut un émoi énorme dans tout l'Orient. C'était une tentative d'une audace incroyable pour faire passer tout le schisme grec au calvinisme. Le schisme se défendit vigoureusement ; le sultan lui-même fit étrangler Cyrille Lucar en juin 1638. Le nouveau patriarche, Cyrille Contari, ancien élève des Jésuites et très zélé pour l'orthodoxie, assembla immédiatement (sept. 1638) un synode à Constantinople pour flétrir la mémoire et la confession du patriarche calviniste [1]. Un des meilleurs théologiens de ce synode fut précisément ce Syrigos dont nous avons donné un texte plus haut. D'autres synodes, tenus successivement à Kiev en 1640, à Jassy en 1642, à Jérusalem en 1672, à Constantinople en 1691, achevèrent de préciser et de sauver la foi de l'orthodoxie orientale : partout fut canonisé le mot μετουσίωσις, qui désormais sera aussi familier aux Grecs que l'est pour nous le mot *transsubstantiation*.

XII. — *Echos d'Orient*, septembre [2], notice sur le P. Pargoire, des Assomptionnistes de Constantinople, emporté par une méningite foudroyante au mois d'août dernier. Il n'était que dans sa trente-cinquième année ! Nous ne l'eussions jamais cru si jeune, à voir la multitude et la solidité de ses travaux. Outre sa collaboration aux *Echos d'Orient*, assidue et (dès 1900) fort prisée d'un homme qui ne distribue pas l'éloge tous les jours (Mgr Duchesne), il était sollicité de tous côtés, par quelques-unes des plus doctes revues de France et de l'étranger : *Revue des Questions historiques*, *Revue d'Hist. et de Litt. religieuses*, *Revue de l'Orient chrétien*, *Bulletin de Correspondance hellénique*, *Bulletin de l'Institut archéologique russe de Constantinople*, *Byzantinische Zeitschrift*, *Vizantiskii Vremennik*. Il collabora également au *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* de dom Cabrol, au *Dictionnaire de théologie catholique;* donna, avec les PP. Petit et Millet, en 1904, le *Recueil des Inscriptions chrétiennes du Mont Athos ;* — travailla, avec les Assomptionnistes de Kadi Keuï, à la revision et à la refonte de l'*Oriens christianus* de Lequien ; — enfin, en 1905, une œuvre de haute vulgarisation et qui témoignait de recherches immenses dans le domaine de l'érudition byzantine : *L'Eglise byzantine de 527 à 847* (apprécié ici 1905, p. 903 : fait partie de la *Biblioth. de l'enseignement de l'hist. eccl.* qui paraît chez Lecoffre).

XIII. — Ne laissons pas s'achever l'année sans recueillir le document suivant, *Journal Officiel de la République française*, n° du 11 juin 1907, p. 4061, 3^e colonne, sous la rubrique *Informations :*

[1] Ce Contari sera étranglé lui-même l'année suivante (juillet 1639). Mais Syrigos sera là pour arrêter et comprimer le retour offensif du calvinisme.

[2] Et *Revue Augustinienne* du 15 sept.

Il a été versé, à titre de restitution anonyme au Trésor, à la Caisse centrale du Trésor public, une somme de 1 fr. 50, en timbres-poste, dont il a été fait recette le 10 juin 1907 par le caissier-payeur central du Trésor public.

Tout le monde ne lit pas l'*Officiel*. Même les députés ne le lisent pas. Comment aucun d'entre eux n'a-t-il eu la pensée de poser, à propos de ce document édifiant, une question à la tribune, n'eût-ce été que pour le porter à la connaissance de ses collègues et le soumettre à leurs méditations et peut-être aussi, l'exemple aidant, à leur imitation ?... Nul moyen ne saurait être dédaigné pour équilibrer le budget.

XIV. — *Revue de Paris*, 1er nov. 1907, M. Anatole France réédite, avec son impertinence coutumière vis-à-vis des gens et choses d'Eglise, l'histoire de la dame des Armoises, une pseudo-Jeanne d'Arc qui fit son apparition sur la scène du monde au printemps de 1436, — passa, quatre années durant, aux yeux de plusieurs, pour la véritable Pucelle, échappée des prisons anglaises, — reçut, à ce titre, force présents et joyaux, épousa, à Arlon (Luxembourg belge), le sire des Armoises, — se mit, en Poitou, au service du seigneur Gille de Raiz (ou Retz), maréchal de France (Barbe-Bleue) qui dans sa prime jeunesse avait conduit la Pucelle authentique à Orléans et fait avec elle la campagne du sacre, — s'approcha de Paris au printemps de 1440, mais, appréhendée, jugée et condamnée à l'exposition publique sur la table de marbre qui était en haut des degrés de la Cour-de-Mai, fit sa confession publique et depuis lors vécut dans l'obscurité, probablement à Metz, auprès du chevalier des Armoises, son mari.

XV. — Même numéro, discussion très intéressante (par M. Michel Bréal) de la célèbre *loi de Grimm*, ou théorie de la substitution des consonnes germaniques *(Lautverschiebung)*. Grimm (un des grands noms de la philologie allemande, le même à qui nous devons les *Contes)* a formulé sa théorie vers 1820, et elle a été admise couramment depuis. D'après Grimm, le premier contact des peuples de race germanique avec le monde romain, aux environs de l'ère chrétienne, aurait déterminé une grande révolution dans le langage, notamment le déplacement des consonnes : les douces devenues des fortes, les fortes devenues des aspirées, et les aspirées redevenues des douces : — 1r DÉPLACEMENT, resté sensible en anglais et dans les langues scandinaves : douces devenues fortes : tous nos humanistes savent en effet (ou savaient autrefois) que *d*, *b*, *g* du latin ou du grec deviennent, en anglais, *t*, *p*, *k* : δύο-*duo-two*, δείκνυμι-*dico-teach*, δαμάω-*domo-tame*, ἔδομαι-*edo-eat*, γιγνώσκω-*cognosco-know*, γόνυ-*genu-knee*, γυνή-*queen*, etc. ; de même, fortes changées en aspirées : *t*, *p*, *k* deviennent en anglais *th*, *f*, *h* : τό-*the*, *tres-three*, *pater-father*, πούς-*foot*, καρδία-*heart* ; enfin, les aspirées θ, φ, χ, font place aux douces *d*, *b*, *g* : θήρ-*deer*, θύρα-*door*, φέρω-*bear*, φράτωρ-*brother*, χήν-*goose*, χέω-(gothique) *giutan* (all. *giessen)*, etc. ; — 2e DÉPLACEMENT, effectué six ou sept cents ans plus tard, vers le VIe ou le VIIe siècle, dans le même sens toujours, mais borné cette fois à un théâtre plus restreint, c'est-à-dire à la seule Allemagne : après s'être avancées jadis d'un premier degré dans tout l'ensemble des langues germaniques, les consonnes se seraient avancées d'un second degré quelques siècles plus tard, et en Allemagne seulement : le *d* primitif devient *t* en anglais et en scandinave, devient en allemand *z*, *tz* ou *sz* : *two-zwei*, *ten-zehn*, *tame-zähmen*, *tooth-Zahn*, *foot-Fusz*, etc. ; — d'autre part, le *th* anglais est représenté en allemand par un *d* : *three-drei*, *thorn-Dorn*, *thou-du*, *the-der* ; — enfin, à l'anglais *d* répond en allemand un *t* (écrit *th* par une pure convention orthographique qui encore est en train de disparaître depuis trente ans), *do-thun*, *deer-Thier*, *deep-tief*, *door-Türe*, *red-rot (h)*, etc.

Les faits sont clairs. L'explication l'est moins. Grimm se livre là-dessus à des considérations psychologiques d'une envergure toute germanique : c'est dans le sentiment de leur force, et pour affirmer leur force, que les tribus germaniques, au moment d'entrer en lutte contre l'Empire romain, auraient modifié leur langage : — « N'y a-t-il pas quelque courage, s'écrie-t-il, quelque fierté, à changer les douces en fortes, les fortes en aspirées ? » — Laissons cela. Ce sont choses qui font sourire partout ailleurs qu'en Allemagne. Non seulement il ne s'agit pas de faire intervenir ici cette psychologie transcendantale, mais il nous semble que M. Bréal a raison de penser que nous sommes en présence non d'un phénomène historique *une fois* arrivé, mais d'une loi générale, d'un fait constant et de nature toute physiologique, la tendance constante *au renforcement et à l'exagération*, cette tendance que le peuple caractérise d'un mot expressif : « *en prendre plein la bouche.* » Cette tendance a existé de tout temps dans les langues germaniques, et elle n'est pas limitée à un moment quelconque de l'histoire (cf. notamment le *p* initial latin, devenu constamment en allemand *pf* : *porta-Pforte*, *planta-Pflanze*, *palatium-Pfalz*, *pavo-Pfau*, *piper-Pfeffer*, *pilum-Pfeil*, *papa-Pfaffe*, *Pentecostes-Pfingst* [1], etc.).

« Je demanderai, dit M. Bréal, quels sont, pour établir ainsi des dates, les documents en langue germanique antérieurs au Ier siècle, et s'il existe des documents allemands antérieurs au VIIe siècle. Or, je ne crois pas qu'il soit d'une bonne méthode de prendre pour date d'un fait comme celui-ci l'époque où il commence à devenir observable pour nous. Si nous avions des documents d'un ou deux siècles plus anciens, on nous proposerait probablement de reporter la date à un ou deux

[1] Non contents de ce *pf*, certains scribes au moyen âge écrivaient *pph*, *ppf*, *fpf*.

siècles plus loin. Et ainsi de suite, en reculant dans le passé. La vérité est que les consonnes germaniques nous apparaissent en un état de travail et de transformation aussitôt que ces langues nous deviennent accessibles. On doit donc soupçonner que les dates proposées n'ont qu'une valeur conventionnelle. »

Conventionnelle aussi est la distinction en consonnes douces, fortes et aspirées : elle est bonne en grammaire grecque, s'applique déjà assez mal au latin (qui n'a pas de véritables aspirées), et ne s'applique plus du tout aux langues germaniques où les grammairiens l'ont artificiellement transportée : — « C'est par un évident abus qu'on donne le nom d'aspirées à la lettre *f*, au *th* anglais, au *ch* allemand. Leur donner les mêmes noms qu'aux aspirées grecques, qui sont des lettres doubles, dont la seconde partie est un souffle, c'était d'avance fausser toutes les idées... Il est inexact de comparer le *d*, le *b*, le *g* allemand au δ, β, γ grec et d'appeler les uns et les autres des consonnes douces. Pour se rendre compte de la différence, il suffit de prêter l'oreille au parler d'un Saxon, d'un Bavarois ou d'un Alsacien. Il s'agit d'une certaine prononciation épaisse et flottante qui fait qu'on ne saurait dire si tel mot doit se prononcer avec une douce ou une forte... L'orthographe, jusqu'en ces derniers siècles, a hésité entre *Pracht* (splendeur) et *Bracht*, entre *deutsch* et *teutsch*. Si l'écriture ne voilait les incertitudes de la prononciation, les exemples de toute sorte abonderaient... »

La loi de Grimm se vérifie sur tous les dialectes germaniques, depuis la frontière septentrionale de l'Italie jusqu'en Islande. Mais cette extension prouve simplement, une fois de plus, que les faits de phonétique, comme de façon générale les langues, comme tous les produits de civilisation, comme les usages, les modes, les idées, obéissent aux grands courants de l'histoire. Tout ce que nous sommes autorisés à dire, dans l'état actuel de la philologie, c'est que la transformation des consonnes, pour autant que nous la pouvons suivre, a monté du sud au nord, comme c'est aussi au sud qu'elle a le plus profondément laissé son empreinte [1].

[1] Les langues germaniques ont-elles gagné ou perdu au changement ? — On doit convenir, dit M. Bréal, que « la *Lautverschiebung* a transformé, non à leur avantage, la physionomie des mots. Elle a, en outre, altéré la proportion des consonnes de chaque ordre : elle a multiplié, par exemple, plus que de raison, les *th* en anglais, les *ch* et les *h* en allemand. Elle a fait qu'en entendant une voix, même mélodieuse, dire des vers anglais ou allemands, on a peine à se persuader que ces accents sont frères de l'italien ou du français. »

M. Bréal conclut : — « Je ne voudrais pas prendre congé de Jacob Grimm, dont je viens de combattre l'une des idées favorites, sans dire une dernière fois tout ce que lui doit l'étude des langues : car il a fait plus que de l'étendre et de l'enrichir ; il en a éloigné la sécheresse qui en attristait l'aspect, il lui a fait un vocabulaire pittoresque et amusant, il a évoqué l'âme populaire qui dort dans les mots tout autant que dans les mythes et dans les contes. Ce n'est donc pas à tort qu'il est et qu'il restera considéré comme l'un des pères de la philologie moderne. »

XVI. — Cette Causerie s'est prolongée. Signalons rapidement, en terminant :

Etudes franciscaines, le nº d'octobre, presque en entier consacré à saint François : 120 pages d'essai de synthèse historique sur la vie et l'œuvre de saint François d'après les derniers travaux critiques, par le P. Gratien ; — *La mort de saint François* par le P. René (suite à son travail paru l'an passé sur la stigmatisation) ; — une *Vie inédite* de s. Fr., texte français du XIIIe siècle, avec notes critiques ; — un *Sermon inédit* de Guiard de Laon (XIIIe siècle) sur saint François.

Travail de la Femme et de la Jeune Fille, nov. : continuation de l'étude sur le *Travail professionnel de la Femme* ; notice intéressante de M. Martin St-Léon sur la *Villa Sanatorium* de La Chantade.

Pensée contemporaine, 25 oct., étude courte mais pleine sur la « nouvelle théologie » que promet M. Ed. Le Roy ; — texte de l'Encyclique *Pascendi*, que Mgr Blanc a eu l'excellente idée de diviser en petits paragraphes numérotés, chacun de quelques lignes ou d'une demi-page au plus (il y en a en tout 154).

Université catholique (Lyon), oct. : très belle déclaration de M. Parayre sur l'Encyclique : « Le ton (de l'Encyclique) est grave, sévère et fort ; il dit la tristesse, il trahit l'indignation, parce que le juge qui parle avait bien des fois, antérieurement, averti paternellement les délinquants de leur erreur et qu'ils se sont joués de sa bonne foi. » — Fin de l'étude (de portée surtout littéraire) consacrée par M. Relave à Alfred de Musset.

La *Semaine religieuse* de Lyon du 8 nov. nous donne le texte de l'Adresse des Facultés catholiques de Lyon au Pape à l'occasion du Décret *Lamentabili* et de l'Encycl. *Pascendi*. Elle est superbe, cette Adresse, de doctrine, cela va de soi, mais de forme aussi ; et l'on y reconnaît avec bonheur la plume du Recteur de l'Université, l'un des princes de la diction latine (Mgr Devaux) : citons-en ces quelques lignes :

... Omni studio incubuit (Paternitas Vestra) ut ipsis magistris, quæ ceteris Christianis lex credendi, ea ipsa esset lex docendi. Vix verbis consequi possumus quanto exsultaverimus gaudio et quam grati animi conscios nos senserimus, ubi legere et meditari nobis apostolica sollicitudine datum est cum decretoriam hodiernorum errorum recensionem, tum in primis admirandas illas Encyclicas Litteras quibus tam perniciosarum a tradita fide aberrationum reconditæ causæ acutissime dispiciuntur et in lucem prævalide trahuntur, sane cuique errori argutiæ excutiuntur, suus detergetur fucus, suæ exstirpantur radices, et, cunctis vivido lumine perlustratis, immane doctrinæ corpus apparet, vetera errata, toties damnata, novis cogitandi rationibus, sentiendi modis et dicendi formulis obtegens et certissimam germanæ fidei parans ruinam ! Obstupescit quidem christiana mens, dum, præferente lucem Vicario Christi, intuetur quæ mala ex istis fontibus dimanarint et cogitat quæ in futurum impendeant, nisi damnabilis licentia, falsum libertatis nomen obtendens, omnium opibus qui veræ scientiæ principiis sint imbuti refrenetur ac coerceatur. Maximas autem Deo gratias agimus quod Summus Pontifex, vestigiis insistens præstantissimo-

rum Pontificum, præsertim Pii IX et Leonis XIII, in aperiendo et refellendo errore dividendaque luce a tenebris tantus Doctor exstitit, idem cum ad sanandas saucias mentes tum ad præcavendos letales earum morbos providentissimus Medicus apparuit...

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Nous reproduisons ci-dessous les instructions transmises aux évêques de France par le cardinal secrétaire d'Etat, sur l'ordre du Saint-Père, relativement : 1° à l'aliénation des biens ecclésiastiques usurpés par le Gouvernement, 2° au Denier du culte, 3° aux ecclésiastiques qui voudraient se faire inscrire dans les Facultés de l'Etat.

I. — Les biens ecclésiastiques usurpés par le Gouvernement

Monseigneur,

Le Saint-Père, désireux, dans les pénibles conditions actuelles de l'Eglise de France, de faciliter aux évêques l'administration de leurs diocèses et de pourvoir à la conscience des fidèles en ce qui concerne l'aliénation des biens ecclésiastiques usurpés par le Gouvernement, a jugé opportun d'envoyer aux Ordinaires les instructions et les pouvoirs ci-joints, visant certains cas plus pratiques et plus fréquents.

Relativement aux biens immeubles, Sa Sainteté accorde aux Ordinaires le pouvoir soit d'admettre à une équitable composition et d'absoudre des censures ceux qui en auraient acheté sans autorisation préalable de l'Eglise, soit d'en permettre l'acquisition, sous la réserve que l'acquéreur entre aussitôt en composition avec l'autorité ecclésiastique.

Une exception est faite quant à l'achat des églises, des évêchés, des séminaires et des presbytères ; les évêques auront dès lors, pour chaque cas qui s'en présentera, à recourir au Saint-Siège, en lui exposant le fait avec toutes ses circonstances.

Les Ordinaires ont aussi la faculté de pourvoir à la conscience de ceux qui, sans permission légitime, auraient exercé pour leur utilité personnelle l'action en reprise, en revendication, en révocation ou en résolution des biens ecclésiastiques grevés de fondations pieuses. Ils devront exhorter les fidèles à intenter ces actions dans le but d'assurer l'exécution des obligations imposées par les fondateurs.

Ils pourront en outre permettre à ceux dont les biens seraient grevés de charges de célébration de messes ou en faveur d'œuvres pies, de les libérer moyennant le versement d'une somme suffisante pour remplir ces charges.

Enfin, le Saint-Père a daigné accorder aux évêques d'autres pouvoirs relativement aux biens mobiliers et aux locations.

Les Ordinaires devront avoir soin de faire instruire les fidèles des lois de l'Eglise en cette matière ; que ceux-ci soient informés notamment des censures et des peines édictées par le saint Concile de Trente contre quiconque achèterait, sans autorisation de qui de droit, des biens ecclésiastiques usurpés par les Gouvernements ; que s'ils avaient commis pareille faute ils n'en pourraient être absous que moyennant une équitable composition avec l'Eglise par suite de laquelle ils resteraient dispensés de la restitution des biens.

Agréez, Monseigneur, l'expression de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

R. Card. Merry Del Val.

Rome, le 24 septembre 1907.

EX AUDIENTIA SSMI DIE 21 SEPT. 1907

SSmus D. N. Pius divina Providentia PP. X, referente me infrascripto Cardinali a Secretis Status, attentis specialibus circumstantiis in quibus nunc Ecclesia catholica in Gallia versatur, fidelium spirituali bono consulere cupiens in iis quæ bonorum ecclesiasticorum alienationem respiciunt, facultates quæ sequuntur illius nationis Ordinariis concedere dignatus est :

a) Facultates de bonis immobilibus

I

Admittendi ad æquam compositionem, juxta normas quæ sequuntur, Christifideles qui bona immobilia Ecclesiæ erepta sine ejusdem Ecclesiæ venia acquisierunt ; vel acquisita alienaverunt ; et prædictorum heredes et quoscumque successores.

Procedat Ordinarius, in compositione facienda, de intelligentia aliorum Ordinariorum si quorum intersit, et de consensu eorum qui respectivas causas pias canonice repræsentant, aliorumque canonice interesse habentium.

Ordinarius, quando agitur de fundis in quibus aliqua sita est ecclesia, vel agitur de rebus sacris mobilibus, oratores oretenus moneat de obligatione qua tenentur faciendi, sub directione Ordinarii pro tempore, quod poterunt pro sacrarum ædium et templorum conservatione, et res sacras nunquam in usus profanos convertendi seu deputandi, idque debitis modis notificandi suis heredibus et successoribus.

Ad compositionem Ordinarius admittere poterit etiam fideles qui juxta leges civiles per actionem recuperationis *(action en reprise, en revendication, en révocation ou en résolution)* in utilitatem propriam vindicarunt bona sive immobilia sive mobilia, Ecclesiæ donata pro legatis piis adimplendis, quoties vindicata bona ex integro Ecclesiæ restituere nequeant.

II

Absolvendi, Apostolica Auctoritate, sive per se sive per aliam idoneam ecclesiasticam personam, ad hoc in singulis casibus subdelegandam, oratores in præmissis culpabiles, postquam ut supra se composuerint, a censuris et pœnis ecclesiasticis in quas propterea quomodolibet inciderint, cum congrua pœnitentia salutari et reparatione scandali, meliori quo fieri poterit modo, prudenti judicio absolventis.

Qui ob paupertatem compositionem inire nequeunt, absolvi poterunt cum obligatione ut si ad meliorem conditionem devenerint, Ecclesiæ satisfaciant, ac interim scandalum removeant.

Item qui statim nequeunt statutam compositionem solvere, si obligationem emittant de ea opportuno tempore solvenda ; remoto interim scandalo.

Ordinarius moneat confessarios, ut si ad pœnitentes in periculo mortis constitutos et in præmissis culpabiles vocentur, prudenter compositionem urgeant : quod si hæc obtineri nequeat vel quia tempus non suppetit vel ob alias rationabiles causas, satis erit si ægrotus eam heredibus imponat, vel serio promittat eam inituram si convaluerit ; remoto scandalo.

Ordinarius confessariis sibi benevisis, tempore quadragesimæ, vel sacrarum missionum, vel urgente paschali præcepto, facultatem concedere poterit absolvendi eos qui compositionem statim inire nequeunt, dummodo iidem serio promittant se, intra duos menses ab accepta absolutione, recursum habituros ad Ordinarium pro obtinenda compositione, remoto interim scandalo.

III

Permittendi Christifidelibus ut bona Ecclesiæ acquirere valeant, remoto scandalo et ea conditione ut statim ad compositionem, ut supra faciendam, deveniant.

Si agatur de bonis ad Ordinem vel Congregationem religiosam pertinentibus, requiritur consensus Superiorum ejusdem Congregationis.

Exceptas tamen voluit Sanctitas Sua ecclesias, seminaria nec non domus episcopales et parochiales, pro quibus emendis ad S. Sedem recurrendum erit in singulis casibus.

Ordinarius permittere poterit (imo suadeat) ut fideles qui juxta leges civiles jus habent, actionem recuperationis *(action en reprise, en revendication, en révocation ou en résolution)* exerceant ad hoc, ut pia onera juxta mentem fundatorum adimpleri possint...

IV

Indulgendi iis qui super bonis quibuscumque habent imposita legata pia vel missarum onera, ut ea redimere valeant data summa, cujus fructus quotannis reditus sufficientes ac tutos præbeat pro integro eorumdem onerum adimplemento. Quod si aliqua condonatio ex toto vel ex parte, si eis satisfactum non fuerit, vel reductio pro futuro, sive ad tempus sive in perpetuum, concedenda videatur, id Ordinarius facere poterit, omnibus tamen circumstantiis et causis consideratis et perpensis...

b) Facultates de rebus mobilibus et conductionibus

Insuper Eadem Sanctitas Sua prælaudatis Ordinariis infrascriptas concedit facultates, quibus sive per se sive per vicarium in spiritualibus generalem, sive per alias idoneas ecclesiasticas personas ad hoc, etiam habitualiter, specialiter subdelegandas, uti licite et libere valeant :

I

Indulgendi Christifidelibus ut res annonarias, fructus terræ, res mobiles, vel inter mobiles adnumerandas, ad ecclesias aut loca pia spectantes, et a Gubernio usurpatas, acquirere licite valeant, remoto prudenter scandalo, atque erogata aliqua eleemosyna favore præsertim ecclesiarum seu personarum, ad quas res ipsæ spectabant, ab Ordinario sive a subdelegato taxanda, quatenus emerint pretio quod judicio Ordinarii aut subdelegati fuerit minus justo ; ita tamen, ut si agatur de rebus quæ non sint usu consumptibiles, sive quæ servando servari possint, earum rerum elenchum Ordinario tradere emptores teneantur, et parati sint eas quandocumque ecclesiis, seu locis piis, recepto soluto pretio, restituere ; et curando pro viribus, ut supellectiles, vasa ac utensilia sacra in usum aliarum ecclesiarum transferantur, nec in usus profanos assumantur.

II

Providendi sub iisdem conditionibus ut supra, et prævia eorum absolutione cum congrua pœnitentia salutari, iis qui easdem res jam emerint.

III

Indulgendi pariter Christifidelibus, ut bona ecclesiastica a Gubernio occupata, vel ab iis qui a Gubernio illa acquisierunt sine licentia S. Sedis, conducere, seu jam conducta retinere valeant, imposita illis aliqua eleemosyna favore personarum seu ecclesiarum, ad quas eadem bona de jure pertinent, quatenus conduxerint pretio quod judicio Ordinarii seu subdelegati fuerit minus justo, et obligatione faciendi quantum poterunt sub directione Ordinarii pro conservatione præsertim sacrarum ædium ac templorum, quæ eisdem bonis fuerint adnexa, ac prævia absolutione cum pœnitentia salutari, quatenus illicite conduxerint, nec non remoto ac reparato scandalo.

Quamvis autem optandum maxime sit, ut hujusmodi conductiones ad breve tempus fiant, Sanctitas Sua declarat non obstare quominus, sic jubente Gubernio seu locatore, conductio fiat ultra triennium, sed tamen infra decennium.

Vult autem SSmus Pater ut locationes ecclesiarum, seminariorum, domorumque episcopalium et parochialium permitti nequeant nisi in casibus necessitatis vel evidentis Ecclesiæ utilitatis.

Contrariis quibuscumque minime non obstantibus.

Datum Romæ, ex Ædibus Vaticanis, die, mense et anno prædictis.

II. — Le Denier du culte

Monseigneur,

Je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Grandeur les nouvelles instructions que Sa Sainteté a jugé opportun de donner aux évêques français au sujet du Denier du culte.

Le Saint-Père reconnaît la nécessité de cette organisation, en vue de subvenir à l'entretien du culte et aux besoins de ses ministres, privés de leurs ressources par l'injuste loi de Séparation. Toutefois, il tient à ce qu'on procède, dans une matière pareille, avec la plus grande délicatesse, en évitant absolument tout ce qui pourrait avoir même l'apparence de vexation ou de fiscalité : principe qui d'ailleurs a été approuvé avec tant de sagesse dans l'assemblée plénière des évêques de Paris.

Conformément à ce principe, le Saint-Père désire vivement, en premier lieu, que toute taxation fixe et obligatoire (tant personnelle que paroissiale) soit écartée, pour deux principales raisons : d'abord le système des taxes semble mettre, en quelque sorte officiellement, le ministère spirituel à prix d'argent ; ensuite il expose nécessairement à l'arbitraire dans la définition du chiffre de la taxe, car il est moralement impossible de tenir compte de tous les éléments qui entrent dans l'appréciation de la capacité contributive de chaque individu ou de chaque paroisse. Les évêques devraient donc se borner à en appeler à la foi et à la charité de leurs diocésains. Ils devraient inculquer la grave obligation qu'il y a, pour eux, de contribuer, dans la mesure de leurs ressources, à l'entretien du culte et de ses ministres, tout en faisant comprendre ce devoir par les seules voies de la persuasion.

Quant aux sanctions qui sont une conséquence presque inévitable du système des taxes, il faudrait exclure toute sanction pécuniaire, qui est odieuse de sa nature, et plus encore la sanction qui consisterait soit à supprimer le service religieux dans les paroisses, soit à refuser aux individus le saint ministère.

Cependant il est certain que l'opinion des bons réclame qu'il y ait quelque différence dans la manière de traiter ceux qui participent et ceux qui refusent par mauvais vouloir de participer au Denier du culte. En vue de donner satisfaction à cette exigence, le Saint-Père ne s'oppose pas à ce que pour les cérémonies des funérailles et des mariages on réserve aux seuls paroissiens participants de l'œuvre du Denier les honneurs de surcroît, c'est-à-dire la pompe qui classe ces cérémonies : par exemple, la présence d'un nombreux clergé, la décoration de l'église, la solennité du chant. Cette sanction n'aurait rien d'odieux ; l'opinion des bons obtiendrait ainsi satisfaction, en même temps que les autres seraient avertis que l'Eglise n'accorde des honneurs exceptionnels qu'à ses plus dévoués enfants.

Sa Sainteté espère qu'en agissant ainsi par voie d'amour et de persuasion, les évêques trouveront dans la générosité des catholiques français une digne réponse à leur appel ; et par conséquent, ils ne seront pas obligés, afin de pourvoir aux besoins de l'Eglise, de recourir à des mesures qui sembleraient amoindrir la spontanéité et la religion des fidèles, dans l'accomplissement de cette grave obligation.

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien porter ces instructions du Saint-Père à la connaissance de ses suffragants.

Agréez, Monseigneur, l'expression de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

R. Cardinal Merry del Val.

Rome, 8 octobre 1907.

III. — Les élèves ecclésiastiques dans les Facultés de l'État

Monseigneur,

Le Saint-Siège a reçu des réclamations contre le procédé de certains ecclésiastiques français, qui, pour être

plus rapidement et plus facilement munis de grades universitaires, s'inscrivent aux Facultés de l'Etat, renonçant à suivre les cours des Facultés catholiques.

Votre Grandeur comprend aisément que, si on en venait à généraliser cet usage, la saine doctrine chez les ecclésiastiques, ainsi que l'avenir des Universités catholiques, pourraient être sérieusement compromis. En effet, il ne peut pas échapper à la pénétration de Votre Grandeur que l'intégrité de la foi des jeunes étudiants, même s'ils sont clercs ou prêtres, est exposée dans les Facultés civiles à de bien graves dangers.

Partant, d'ordre de Sa Sainteté, je m'empresse de vous rappeler que, sauf de très rares exceptions, la préférence doit être *toujours* donnée aux Universités catholiques. Les évêques sont autorisés, conformément au décret de 1896, visé par l'Encyclique, à permettre à leurs ecclésiastiques de suivre les cours des Facultés de l'Etat, seulement *en cas de nécessité* et, en tant que cette nécessité l'exige, en prenant, d'autre part, toutes les précautions requises. Les évêques se montreront *particulièrement difficiles* à donner cette autorisation pour les cours les plus sujets à devenir dangereux, comme ceux d'histoire, de philosophie et des matières similaires ; et les recteurs des Universités catholiques ne permettront pas, de leur côté, que les ecclésiastiques inscrits dans l'Institut dirigé par eux, qui ne sont pas munis, à cet effet, d'une autorisation expresse et spéciale de leurs évêques, suivent ces cours dans les Universités civiles.

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien porter ces instructions du Saint-Père à la connaissance de ses suffragants.

Agréez, Monseigneur, l'expression de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

R. Cardinal MERRY DEL VAL.

Rome, 10 octobre 1907.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. de l'Inquisition

28 août 1907.

Instruction sur l'exécution des mesures prises contre le modernisme

INSTRUCTIO S. R. ET U. INQUISITIONIS AD REVERENDISSIMOS LOCORUM ORDINARIOS FAMILIARUMQUE RELIGIOSARUM MODERATORES

Recentissimo Decreto *Lamentabili sane exitu* diei 3 julii c. a. ab hac S. Congregatione S. Romanæ et Universalis Inquisitionis, jussu D. N. Pii Papæ X, notati atque proscripti sunt præcipui quidam errores qui nostra ætate a scriptoribus, effrenata cogitandi atque scrutandi libertate abreptis, sparguntur, et altioris scientiæ fuco et specie propugnantur.

Quum autem errores occulti serpere, et, quod maxime luctuosum est, incautos animos, juvenum præsertim, occupare soleant, ac semel admissi difficillime radicitus ex animo evellantur, immo, etiam eradicati, plerumque sponte sua repullulent, opportunum visum est Eminentissimis et Reverendissimis Dominis Cardinalibus, in rebus fidei et morum una mecum Inquisitoribus Generalibus, Decreto supra laudato monita quædam adjungere, quibus plenius et efficacius attingatur finis quem S. Sedes in reprobandis erroribus sibi proposuerat consequendum.

Memores igitur imprimis sint ad quos pertinet, necessarium esse ut sive in Seminariis clericorum sæcularium et studiorum domibus Religiosorum, sive in Universitatibus, Lyceis, Gymnasiis aliisve educationis collegiis vel institutis, a juvenum institutione omnino removeantur moderatores atque magistri qui damnatis erroribus infecti cognoscuntur, vel eorum suspecti merito habentur.

Necessarium pariter erit interdicere, præsertim Seminariorum alumnis ac universim viris ecclesiasticis, ne nomen dent libellis periodicis quibus neoterici errores sive aperte propugnantur sive latenter insinuantur, neque quidquam in eis publici juris faciant. A qua regula non deflectant, etsi aliquando gravis ratio aliud suadere videatur, nisi de consensu Ordinarii.

Consultum postremo erit sacram ordinationem differre vel etiam prorsus denegare iis qui, quod Deus avertat, neotericis erroribus imbuti essent, quos non ex animo reprobarent atque rejicerent.

His autem pro zelo, quo erga gregem sibi creditum animantur Ordinarii, illa adjicere non omittant consilia ac remedia quæ pro ratione locorum et circumstantiarum opportuna judicaverint ad zizania penitus ex agro Domini evellenda.

Datum Romæ, ex Ædibus S. O., die 28 Augusti 1907.

S. Card. VANNUTELLI.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Serait-il répréhensible, le curé d'une petite paroisse assez pratiquante, qui dirait à un de ses enfants : « Je ne pourrai pas t'admettre à la première communion, si tes parents ne se décident point à remplir leur obligation du Denier du culte ? »

Il est à remarquer que l'enfant a suivi le catéchisme pendant deux ans, et d'un autre côté que la plupart des familles ont participé à l'œuvre du Denier du culte. Par cet avis on espère que les parents tenant à la première communion seront amenés à ce devoir, et on donnera satisfaction et encouragement à la plupart de ceux qui ont donné pour le culte. Cela répond, semble-t-il, à l'axiome si connu : « Qui veut des curés, qu'il les paie. »

R. — Ce curé serait répréhensible, et voici pourquoi. Si, vue du côté de certains parents, la première communion des enfants n'est guère qu'un rite cérémoniel auquel ils tiennent en raison de la mode, il n'en est pas de même si l'on considère la question du côté des jeunes communiants, qui eux, vu leur âge, y sont tenus par raison de précepte. Il y aurait énormité évidente à priver les enfants de l'accomplissement d'un devoir religieux et de tous les avantages spirituels qu'il comporte, uniquement pour punir des parents insuffisamment soucieux de verser leur obole à la caisse du culte.

Evitons, d'ailleurs, ainsi que Pie X le rappelait encore naguère aux évêques de France à propos du déplorable système des « taxations » personnelles ou paroissiales pour le Denier du culte, évitons le plus possible de subordonner les œuvres de sanctification individuelle à des questions d'argent, surtout quand il s'agit de la sanctification de personnes innocentes du délit incriminé. Il faut chercher autre chose.

Q. — Sylvain, député, a voté la loi de Séparation et des associations cultuelles. Cependant il n'est pas irréligieux et il prétend accorder cet acte de sa vie parlementaire avec les devoirs de la religion catholique. Visitant le curé de sa paroisse, au temps de Pâques, il lui fait part de l'intention de recourir prochainement à son ministère pour l'accomplissement du devoir pascal. Grand embarras du curé, qui se demande quelle conduite il aura à tenir à l'égard de ce pénitent. Mais son embarras diminue le jour où il est appelé auprès de Sylvain frappé d'une attaque d'apoplexie. Il le trouve à la fois en danger de mort et disposé à se confesser.

1° Quelles censures peut avoir encourues un député qui a voté la loi actuelle de Séparation ?

2° Si le député Sylvain s'était présenté au tribunal de la pénitence pour les Pâques, quelle conduite aurait dû tenir le confesseur relativement à l'absolution et à la communion ?

3° A quelles conditions le curé qui confesse Sylvain en danger de mort peut-il lui donner l'absolution, le saint Viatique et l'extrême-onction ?

R. — Ad I. *En droit,* ce député est excommunié, en vertu des articles de la constitution *Apostolicæ Sedis* qu'il a violés. *En fait,* il s'en trouve très probablement indemne, pour cette raison, admise dans l'enseignement commun des canonistes, que l'ignorance de la censure empêche de l'encourir. Or, à part peut-être certains cas mieux caractérisés de blocards suffisamment informés des choses religieuses, il est fort à présumer que la plupart ont voté la loi néfaste, non pas sans culpabilité grave de conscience, mais ignorant la peine réservée à leur faute. Et alors, la question *pratique* de la censure ne se pose pas pour ceux-là.

Cela peut paraître étonnant; c'est ainsi pourtant. Les fidèles peu au courant de la théorie canonique des censures, trop portés à les assimiler aux peines matérielles civiles, qui frappent toujours le délit externe indépendamment des considérations de conscience, pourraient se trouver grandement surpris si on leur disait que ces misérables échappent aux sanctions ecclésiastiques à cause de leur ignorance. Cette surprise n'empêche point les choses et le droit d'être ce qu'ils sont. Elle cessera le jour où l'on sera mieux instruit dans le public de la législation pénale de l'Eglise; d'ici là, l'on ne peut faire autrement que de s'y conformer.

Ad II. Si ledit Sylvain est censuré, il faut se munir des pouvoirs requis pour l'absolution de la censure, puis l'absoudre, sous réserve des précautions et conditions qu'impose la théologie morale commune en cas analogue, à savoir, en gros : 1° que le pénitent soit contrit et de bon propos, et 2° qu'il exécute ou promette au moins toutes les réparations nécessaires et suffisantes (au point de vue du scandale surtout) que peut comporter sa faute.

Ad III. Aux mêmes conditions que ci-dessus, mais, cela va de soi, simplifiées, ainsi que l'enseignent les moralistes à propos des pécheurs publics en danger de mort. S'il y a urgence, un simple désaveu devant témoins, porté ensuite à la connaissance du public, peut très bien suffire. Que si même ce désaveu est matériellement impossible, le confesseur s'en tiendra aux dispositions internes requises dans le pénitent pour une absolution valide, et ensuite enterrera ou n'enterrera pas, suivant que les circonstances dans lesquelles il a été amené à aborder et absoudre le pécheur lui permettront d'éviter au public le scandale d'une sépulture religieuse accordée à un vaurien qui serait jusqu'au bout resté ennemi de Dieu et de l'Eglise. Affaire de théologie morale commune, de tact et de prudence, à régler suivant les rencontres.

Q. — Votre consultation de la page 906 sur le droit des clercs d'être actionnaires a suscité parmi nous quelques questions connexes, et je serais heureux d'avoir l'appréciation toujours si sûre et si éclairée de l'*Ami* sur les opinions suivantes émises par un confrère :

1° Il est permis à un ecclésiastique d'acheter des valeurs (obligations et actions industrielles) avec l'intention de les revendre dès qu'une hausse suffisante se sera produite, pour se porter sur d'autres titres. Agir ainsi ne serait que gérer son portefeuille.

2° Il ne serait même pas défendu d'opérer ces achats, sinon à terme, du moins au *comptant reportable* (méthode employée, paraît-il, par certains établissements financiers et d'après laquelle on ne paierait qu'une partie de l'achat, en servant à l'établissement un intérêt sur le reliquat avancé ou censé avancé par lui).

Le 2° me paraît absolument condamnable : le caractère de spéculation ressort trop évidemment d'une pareille opération.

Quant au 1°, ne semble-t-il pas que, lors même que les opérations de vente et d'achat ne se produiraient qu'assez rarement (en moyenne une ou deux fois par an pour une valeur), la conduite qui y est indiquée tombe, pour une certaine mesure, dans le négoce, à cause de l'intention d'ensemble préconçue qu'elle suppose de faire ainsi fructifier son avoir ou son patrimoine ?

R. — Examinons l'un après l'autre les différents cas proposés.

Ad I. Dans l'état présent de la législation positive de l'Eglise, nous ne pensons pas qu'il soit permis à un ecclésiastique de se livrer de façon suivie, même sur des valeurs industrielles, à ce qu'on appelle la « spéculation des différences. » Il y a, en effet, à distinguer ces deux choses : *placement d'argent* et *spéculation.* Il peut se faire qu'un placement soit avantageux et rapporte accidentellement du bénéfice : ce n'est pas de la spéculation. Il peut se faire encore que l'on change occasionnellement un placement moins rémunérateur pour un plus avantageux : c'est du gain accidentel ; ce n'est pas encore de la spéculation, ou, si l'on veut y voir quelque chose qui y ressemble d'assez près, tout au moins ne faudra-t-il pas confondre cette spéculation de hasard, occasionnelle disons-nous, avec la spéculation suivie, habituelle et continue sur une ou plusieurs valeurs données.

Dans ce second cas, en effet, quand il y a *studiosa intentio lucri propter lucrum solum,* et quand cette *studiosa intentio* se traduit dans

les faits par une série d'opérations enchaînées qui ne laissent aucun doute sur le caractère de la *negotiatio mere lucrosa* qui est alors en cause, nous ne voyons pas du tout comment un clerc pourrait accommoder pareille pratique avec la lettre et l'esprit des prohibitions canoniques touchant le commerce défendu.

Il peut paraître étrange, au premier abord, que nous excusions les opérations occasionnelles, purement de hasard et de rencontre fortuite, alors que nous interdisons la pratique habituelle, d'où il semble résulter que le mal serait plutôt dans l'intention, en tant qu'elle est à longue portée, que dans le fait de commerce en sa réalité objective.

Réponse. Le mal est dans les deux à la fois, mais réunis. L'Eglise ne veut pas que ses clercs soient *commerçants*, à cause des inconvénients que le commerce présente pour eux au triple point de vue de leur moralité interne, de leur fonction pastorale, et du scandale externe possible, inévitable même en pareille matière. Or ces trois considérations graves n'ont guère leur raison d'être que chez le « prêtre-commerçant, » point ou presque point chez celui qui fait accidentellement œuvre transitoire de commerce.

Nous avons toujours tempéré ainsi la rigueur apparente de l'interdiction de commerce purement financier. La triste nécessité des circonstances pécuniairement désavantageuses où notre clergé se trouve à l'heure actuelle n'est pas pour nous faire regretter ni changer là-dessus notre bénigne interprétation. Mais il reste bien entendu que la spéculation « *studiosa* » (saisissez bien la valeur de ce mot latin difficile à traduire) reste interdite.

Cependant, dit-on, cette spéculation n'est, en somme, qu'une simple manière de gérer son portefeuille, d'administrer sa fortune. Or le droit canonique ne défend pas les actes de « gestion ; » donc.

Distinguons : La spéculation susdite est une « gestion » admissible pour des laïques, oui ; pour des ecclésiastiques, non. Cette manière de gérer sa fortune n'est assurément point en soi illicite, non plus que toute autre forme quelconque de *negotiatio mere lucrosa*, même de spéculation à terme et fictive, pourvu que l'opération se fasse conformément aux exigences communes de la morale.

Mais tout ce qui est en soi licite, et permis à des laïques, ne l'est pas, de droit, par là-même à des prêtres. Il y a gestion et gestion ; celle-là nous est interdite, voilà tout, parce qu'il nous est interdit, à nous, de courir après l'argent, d'être et de paraître des hommes d'argent, d'entasser de l'argent, de nous occuper trop d'argent, quelque besoin que nous en ayons par ailleurs et quelque sainte destination que nous lui réservions.

Nous ne reprenons pas ici la thèse connue de l'interdiction de commerce. Maintes fois nous l'avons justifiée. Nos lecteurs nous verraient sans plaisir, et sans profit, la répéter sempiternellement. Qu'il soit donc bien entendu que toute manière « de faire de l'argent » ne convient pas aux gens d'Eglise et que la prohibition de droit positif s'applique assurément, à notre avis, et jusqu'à décisions contraires de Rome, à la *studiosa speculatio* sur la hausse et la baisse des valeurs industrielles.

Ad II. Même réponse, à fortiori, la spéculation fictive étant ici mieux accusée encore que dans le cas précédent d'achat et de vente ferme au comptant. Nous sommes maintenant en présence de ce que l'on appelle opération ou jeu de Bourse, *pari* ou mise de fonds aléatoire sur des différences hypothétiques, avec suite de la négociation, grâce au système des reports. Nous trouvons même que la pratique *studiosa* du jeu de Bourse sur des valeurs industrielles, est, dans l'esprit de la loi canonique, plus condamnable encore que le simple achat d'actions d'une société purement financière, regardé pourtant très communément comme interdit aux clercs.

Il faut avouer néanmoins, en finissant, que toute cette matière présente à l'heure actuelle des obscurités que le législateur ecclésiastique voudra sans doute un jour ou l'autre dissiper.

Les mœurs et la manière de « gérer son bien » ont profondément changé depuis le temps où les premières prohibitions de négoce ecclésiastique ont été promulguées. La raison de la loi subsiste toujours, c'est évident.

Mais les circonstances de son application ont peut-être assez varié pour qu'une interprétation ou règlementation nouvelle du magistère canonique soit très opportune. Nous l'appelons de tous nos vœux, parfaitement décidés, comme toujours, à admettre et à rétracter tout ce qu'il faudra, pour rester fidèlement dans la voie où l'Eglise souhaite nous voir marcher avec elle.

Q. — L'*Ami* voudrait-il avoir l'obligeance de dire ce qu'il pense de catholiques, dont certains très pratiquants, qui ne se font aucun scrupule d'assister aux enterrements civils ? Quelle est la doctrine de l'Eglise à ce sujet ?

Nota. La question a dû être proposée souvent à l'*Ami*, mais le demandeur n'est abonné que depuis fort peu de temps.

R. — Nous avons, en effet, plusieurs fois résolu cette difficulté. C'est une affaire, assez simple en somme, de coopération. Elle peut être matérielle, comme vous savez, si l'assistant ne prête à la cérémonie civile qu'un concours passif, sans rien faire, ni dire, ni penser intérieurement qui en soit une approbation formellement peccamineuse.

Or, les moralistes vous disent que les coopérations matérielles sont permises ou défendues, suivant le degré, variable à l'infini, de la gravité mauvaise de l'œuvre, du mode de participation et

des raisons excusantes qu'on peut avoir pour s'y laisser aller.

D'où il résulte — la chose étant grave incontestablement — qu'un catholique ne peut, sans raison grave proportionnée, se permettre d'assister à un enterrement civil. Rien de plus certain.

Reste maintenant à préciser, suivant les circonstances et les personnes, la valeur des raisons excusantes qui peuvent militer en faveur de la coopération. C'est affaire à apprécier et à décider d'après les cas.

Nos catholiques, assurément, ignorent trop cette doctrine de la coopération défendue, et il est très utile de la leur rappeler souvent, en termes formels, quitte à se montrer large à l'occasion, s'il le faut, dans l'acceptation des excuses.

Quelles que soient ces raisons de tolérance, il ne faut pas oublier, pour en bien peser la valeur d'ensemble et définitive, globale pour ainsi dire, la considération du *scandale* qui domine de haut cette importante question de morale. La présence d'un catholique pratiquant à un enterrement civil a toujours plus ou moins pour effet de scandaliser les fidèles, et de mal édifier même, à leur manière, les mécréants. Voilà sur quoi il importe d'attirer l'attention des intéressés. De très bonnes raisons d'assister à la sépulture pourront, de ce chef, se trouver fortement contrebalancées par la considération du mal qui résultera du fait de l'assistance. Joint aux autres, ce motif d'abstention, convenablement présenté, fera d'ordinaire sur une âme catholique, bien disposée par ailleurs, une impression suffisante.

Mais n'oubliez pas que la mentalité de nos catholiques est un peu à refaire là-dessus par le moyen de l'enseignement externe, public et privé; et donc, que, s'il y a lieu de condamner en principe ces promiscuités fâcheuses, il y a lieu aussi après coup de ne point juger au confessionnal ceux qui s'y sont prêtés, avec toute la sévérité que comporterait une formation de conscience qu'ils n'ont pas encore.

Q.— Il est certain qu'un père commet un péché quand il lèse la réserve de son enfant légitime sans raison suffisante. Voudriez-vous me dire *quel* est ce péché, avec raisons à l'appui ?

D'après certains auteurs, qui imposent dans ce cas la restitution, ce serait un péché contre la justice commutative ; mais ils ne prouvent pas ce qu'ils affirment. D'autres font intervenir la seule justice légale.

Ce point étant gros de conséquences, il serait bon de le mettre au clair.

Que dirait l'*Ami* du raisonnement suivant ?

La loi civile qui régit les testaments à faire, ne transfère pas un droit, mais détermine seulement les devoirs et droits naturels de translation. Or les devoirs des parents, pour ce qui regarde l'héritage, sont uniquement des devoirs de piété filiale, non de justice ; d'où, les enfants n'ont aucun droit *strict* aux biens de leurs parents, si ce n'est quand ils succèdent *ab intestat*, parce que dans ce cas il y a transfert légal régi par la justice commutative, — ou quand il y a une sentence judiciaire en leur faveur, parce que dans ce cas encore il y a transfert légal régi par la même justice commutative.

Donc, quand le père lèse la réserve de son enfant légitime, il pèche contre la justice légale et surtout la piété filiale ; mais la justice commutative reste intacte tant qu'une sentence judiciaire n'intervient pas.

Cette conclusion est bien d'accord avec ce principe des lois : le pouvoir de juridiction oblige *ex obedientia* (ici, justice légale) et *ex virtute ad quam pertinet actus imperatus* (ici, piété filiale).

R. — Votre explication est en partie juste, pas entièrement. Il est très vrai que la justice légale intervient dans la fixation des réserves successorales, en ce sens que le législateur en précise la quotité par droit positif. Mais ce n'est là qu'une simple détermination pratique d'un droit qui a ses racines plus profondes dans la justice commutative de droit naturel. D'où il suit que, en cas de détournement de la partie réservée, si la restitution s'impose, ce n'est pas uniquement en raison de la loi civile positive inobservée, mais à cause de la violation du droit naturel de domaine qui est en jeu. En langage scolastique nous dirions que *proœime* c'est le Code qui n'est pas obéi ; mais *remote* et *fundamentaliter* c'est la justice commutative qui se trouve lésée.

Ainsi en est-il d'un grand nombre d'autres cas où la loi civile, à très bon droit, intervient pour fixer de façon positive les indéterminations trop vagues, et sujettes à inconvénients sociaux, du droit radical de propriété. C'est en définitive la forme, le mode, les circonstances pratiques de l'application, et non le fond, qui se trouvent atteints par les Codes.

Nous n'entrons pas dans la controverse des origines du droit de tester et de succéder. Cela nous mènerait trop loin et n'est pas nécessaire pour l'élucidation de la question proposée. L'héritier a un droit de justice commutative *ad rem*, quoi qu'il en soit des moyens qui interviennent pour préciser la qualité d'héritier et la quantité sur laquelle s'exercera son droit. Point de doute non plus sur le caractère obligatoire en conscience des déterminations civiles (comme de la *sententia judicis)* en pareille matière.

D'où il faut conclure que le respect de la réserve s'impose sous peine d'injustice, et qu'en cas de lésion il y a lieu de restituer. Tout cela, bien entendu, comme règle générale de principe et sans préjudice des interprétations bénignes, excusantes, après coup surtout, qu'admettent fort bien les moralistes en une affaire où les précisions mathématiques absolues constitueraient souvent, pour bien des raisons accidentelles, de véritables injustices.

Q. — Seriez-vous assez bon pour m'éclairer sur la contradiction qui me semble exister entre le P. Faber et le « Vieux Moraliste » au sujet des scrupuleux ?

Le P. Faber, dans le *Progrès de l'âme dans la Vie spirituelle*, ch. XVII, *Des Scrupules*, dit ces paroles : « Un homme scrupuleux tourmente Dieu, irrite son prochain... Quiconque est dans la peine ou dans la souffrance a droit à notre commisération ; mais notre pitié

diminue quand nous venons à savoir que la personne qui souffre s'est attiré ses malheurs par sa faute » ; puis c'est une charge, je puis dire violente, contre les scrupuleux.

Et le « Vieux Moraliste » dit à son tour, dans son article sur les scrupules (*Ami* 1902, n° 31) : « Les scrupuleux sont des fidèles extrêmement intéressants. Il faut les traiter avec grand respect et toute l'affection possible. En définitive, ils sont victimes de leur amour exagéré du bien. J'imagine que Dieu doit beaucoup les aimer. »

R. — La contradiction n'est peut-être qu'apparente, si l'on veut y regarder de près. La boutade du P. Faber (car c'en est une) vise sans doute une catégorie de scrupuleux auxquels, en effet, elle s'applique à l'occasion ; et le « Vieux Moraliste », qui a certainement rencontré des scrupuleux de cet acabit, ne ferait aucune difficulté de les juger comme le P. Faber.

Le « Vieux Moraliste » au contraire a vu surtout l'âme scrupuleuse en général, et, dans l'âme scrupuleuse, le point de départ de son mal, qui est incontestablement une rupture d'équilibre mental déterminée par une exagération de délicatesse de conscience sur un ou plusieurs points donnés, suivant les tempéraments et les circonstances. Et, certainement encore, le P. Faber, qui a dû rencontrer de très belles âmes de scrupuleux, ne contredirait point à l'appréciation charitable qu'en donne le « Vieux Moraliste ».

Que si, après tout — et c'est possible,— la contradiction est réelle, si le P. Faber déteste les âmes scrupuleuses, alors que le « Vieux Moraliste » semble plein de charitable compassion pour elles, eh bien ! nous laissons au P. Faber sa théorie et sa désolante sévérité. Il écrase les scrupuleux sous cette raison qu'ils sont eux-mêmes les auteurs de leur mal. Quel pécheur donc n'est pas l'auteur de son mal ? L'aime-t-on moins pour cela quand il vient à nous, criant miséricorde ?

Et puis, le scrupuleux auteur de son mal ? voilà qui est vite décrété. Un peu d'analyse psychologique et de pratique du confessionnal suffit à faire douter d'un aussi tranchant aphorisme, qu'on n'essaie même pas d'étayer sur un semblant de preuve. Chez le scrupuleux, les auteurs du mal sont, avec lui-même, nous voulons dire avec son plein libre arbitre, 1° son tempérament physiologique ; 2° l'éducation morale qu'il a reçue ; 3° des influences ambiantes ; 4° l'hypertrophie de sa foi mal équilibrée ; 5° *la maladresse des confesseurs* auxquels il a eu affaire, etc. Voilà de quoi l'excuser largement, au moins dans un grand nombre de cas.

Décidément le P. Faber n'a guère confessé dans *les milieux de piété* choisie où germe surtout le scrupule, aux antipodes du monde, infiniment moins intéressant, où pullulent les maladies, plus redoutables encore, du laxisme.

VARIÉTÉ

LES DEUX DISCIPLINES

(Fin)

LE REMÈDE

Critiquer, c'est bien ; indiquer le remède au mal signalé, c'est encore mieux ; mais ce n'est pas tout, et le plus difficile reste à faire. Un médecin peut diagnostiquer une maladie avec une grande sûreté de coup d'œil ; il peut rédiger une ordonnance parfaite, prescrire un régime rationnel. La maladie ne disparaîtra pas pour autant, car si le rôle du praticien est terminé, celui du malade commence. Or certains malades refusent obstinément leur coopération pourtant indispensable. Leur santé en dépend ; mais peu leur importe. Le régime auquel il faut se soumettre, leur semble trop dur ; ils préfèrent le médecin peu consciencieux, mais accommodant, qui, loin de contrarier leurs habitudes, les consacrera au nom de son art. Ils lui répètent le *Dic nobis placentia*.

Tout ceci pour en arriver à dire qu'après avoir fait toucher du doigt les points faibles de la nouvelle discipline, il restait à mettre en relief le régime social à suivre pour en amener la disparition. C'est ce que je me propose de faire.

J'ai traité sous deux faces cette intéressante question de la nouvelle discipline. Première face : la thèse. Deuxième face : l'hypothèse. Aucune raison pour ne pas adopter encore ici cette même division.

Je crois avoir établi par des raisons de grande valeur que la nouvelle discipline repose sur des principes inattaquables, et que de plus elle constitue un retour dans la voie réglementaire : ce qui est très précieux à noter, car nous allons de suite tirer cette conclusion : l'ancienne discipline c'était le mal, la nouvelle c'est le remède. Ici médecin et malade sont complètement d'accord. Si tout allait de la sorte jusqu'à la fin, ce serait parfait. Malheureusement la dernière partie de cette discussion nous ménage des surprises.

Puisque le remède est trouvé, que de plus il a été accepté par le malade, qui s'est plié de suite au traitement ordonné, nous allons examiner la façon dont le régime est suivi, et ensuite les résultats qu'il a donnés jusqu'à ce jour et ceux que nous sommes en droit d'espérer.

Pratiquement, voici comment les choses se sont passées.

En haut d'abord. Une circulaire ministérielle du 31 août 1905 prescrit aux chefs de corps de s'efforcer d'obtenir la discipline volontaire. « Voilà le grand mot lâché, » dit le général Langlois, dans un remarquable article qu'a publié la *Revue des Deux Mondes* (15 octobre 1907). Cette réflexion m'étonne sous la plume d'un chef d'une aussi haute valeur et dont la science militaire n'est contestée par personne. Eh quoi ! la discipline

morale, qui a sa source dans le for intérieur, n'est-elle pas la seule qui soit réellement digne de l'homme ? Ne représente-t-elle pas un magnifique idéal ? N'est-elle pas la plus féconde, la plus durable ? La discipline de l'esclave qui frémit sous le joug et qui est impatient de briser ses chaînes, s'harmonise-t-elle bien avec notre race, si accessible aux nobles sentiments ? Le cœur du soldat français est un trésor inépuisable dont on peut tout tirer : le dévouement, la générosité, l'héroïsme, quand une main habile sait frapper la corde sensible.

Le général Langlois lui-même proclame hautement la supériorité de nos hommes sous ce rapport ; il se plaît à reconnaître leurs qualités d'intelligence et de caractère qui font d'eux les premiers soldats du monde. Mieux que tout autre le soldat français saisit, devine même la pensée de son chef ; mieux que tout autre il exécute un ordre, voit, renseigne, utilise les divers moyens que la guerre met à sa disposition. Tout ceci le général Langlois le dit avec plus d'autorité et dans un plus beau langage que je ne saurais moi-même l'écrire. Aussi m'est-il permis de regretter que cet ancien membre du Conseil supérieur de la guerre n'ait pas cru devoir préciser le sens qu'il attache à ce cri, qui lui échappe. Si son regret vise les abus qu'entraîne l'application mal comprise de la nouvelle discipline, il n'est que trop justifié ; mais s'il a pour objet le principe lui-même, et on pourrait le croire, on ne peut que le désapprouver.

Mais revenons à l'impulsion donnée d'en haut. Le ministre ordonne aux chefs de corps de porter toute leur attention sur les punitions infligées aux hommes, surtout aux jeunes soldats, qu'une trop grande sévérité pourrait décourager et jeter dans la mauvaise voie. Par rapport à notre sujet on peut distinguer deux sortes de punitions : celles dont l'inscription doit être faite sur le livret matricule et le folio de punitions, et celles, moins importantes, dont il ne reste pas trace. Lorsque, pour la première fois, un homme a été l'objet d'une punition *marquante* (c'est l'expression en usage), il est présenté au colonel. Ces présentations se font généralement le samedi de chaque semaine. Le colonel, s'il s'agit d'un bon sujet, prescrit la suspension de la punition. Si, dans les quinze jours qui suivent, l'homme en question s'est bien conduit, la mesure de clémence devient définitive, c'est-à-dire que la punition ne figurera jamais dans le dossier.

Toujours dans le même ordre d'idées, les soldats punis de prison ne doivent plus être confondus dans un même local comme autrefois. On les classe en diverses catégories : il y a lieu de distinguer ceux qui ont commis une faute grave, mais accidentelle, des vieux chevaux de retour qui ont, pour ainsi dire, élu domicile dans les locaux disciplinaires, et dont la société est souvent fort dangereuse pour ceux qui ne sont pas encore foncièrement mauvais. Peut-on imaginer une mesure plus raisonnable, plus sage ? Le seul reproche qu'on puisse lui adresser, c'est qu'elle n'ait pas été découverte et appliquée plus tôt.

Qu'a-t on fait *en bas* pour répondre à cette impulsion venue d'*en haut ?* Car il ne s'agit pas simplement d'appliquer à la lettre les instructions ministérielles ; il faut en pénétrer l'esprit et s'en inspirer constamment, toutes les fois qu'il est question de répression. Ici encore, comme en matière d'instruction proprement dite et d'éducation militaire, les commandants de compagnie ont un rôle très important à remplir. S'ils laissent passer sans plus de façon toutes les punitions infligées par les caporaux et les sous-officiers de leur unité, ils perdront vite leur prestige, car ils laisseront forcément se commettre des injustices, et surtout une quantité de ces petites vexations qui énervent et irritent. Ne reconnaissant plus alors dans leur chef un juge attentif, impartial, soucieux de leurs intérêts sous toutes les formes, les hommes cesseront de l'estimer. Ils ont bien vite fait de juger leur chef, et généralement ils donnent dans l'ensemble la note juste. Aussi les commandants de compagnie ont-ils parfaitement compris le caractère particulier de leur mission sous ce rapport. Chaque punition, quelle que soit l'autorité dont elle émane, fait l'objet d'une petite enquête. Le coupable est appelé, entendu ; de temps à autre il est renvoyé absous. Les punitions de prison sont l'objet d'une étude plus sérieuse, plus approfondie encore. En résumé, on poursuit la légèreté, l'arbitraire dans l'usage de ce redoutable pouvoir qu'un intérêt supérieur commande de maintenir dans l'ordre.

Si nous passons maintenant à l'examen de la méthode d'instruction, nous constatons que des progrès non moins considérables ont été réalisés. Autrefois, à toute époque de l'année, l'instruction de tout gradé, quelque fût son rang dans la hiérarchie, était censée faite. A peine les galons de laine étaient-ils cousus sur ses manches, que le caporal devait connaître à fond théoriquement et pratiquement toutes les fonctions de son grade. De même le sergent, le lieutenant, etc. La moindre faute de manœuvre donnait lieu à une verte leçon dont la conclusion souvent était une punition. A cela rien de surprenant, puisque la promotion au grade prenait aux yeux de tous le caractère d'une ordination, d'un véritable sacrement vous conférant non seulement les grâces d'état, mais aussi la science infuse des règlements jointe à une expérience consommée. C'eût été du dernier comique, si cet étrange état d'esprit ne s'était souvent traduit en mille tracasseries diverses.

Aujourd'hui vous entendez couramment les généraux tenir le langage suivant : « Mais, Messieurs, à tous il nous reste quelque chose et même beaucoup de choses à apprendre ; nous sommes ici à la manœuvre pour nous instruire. Il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure d'une faute commise. Souvent une faute, relevée avec à propos, est féconde en enseignements, aussi bien

pour celui qui la commet que pour celui qui en fait la critique, et même pour tous les acteurs et spectateurs. Avant de blâmer, interrogez, demandez la raison de ce mouvement en apparence inexplicable. Plus d'une fois vous serez frappés de découvrir de la logique et du bons sens là où vous pensiez ne rencontrer que sottise. Dans l'armée, en paix comme en guerre, à la manœuvre, au combat, il y a place pour l'intelligence de celui qui commande et de celui qui exécute. » Peut-on mieux dire ?

Reste l'éducation morale. Impérieusement recommandée dans nombre de circulaires ministérielles, elle est prise très au sérieux dans les corps de troupe. C'est un devoir du chef de former l'âme de ses hommes, de dissiper les préjugés des esprits prévenus, d'affermir les convictions de ceux dont l'âme n'est pas déformée par la haine, ni blasée. Puisque l'antipatriotisme est érigé en doctrine, puisqu'il trouve des disciples ardents qui montent sur les toits pour enseigner les foules, il faut qu'à la caserne le culte de la patrie et du drapeau suscite d'éloquents défenseurs, des apôtres au cœur enflammé. C'est la mission sacrée réservée aux officiers et principalement aux commandants de compagnie.

Les résultats de ce nouveau régime ? Il ne peut si rapidement produire ses fruits. Tout vient à point à qui sait attendre. Songez qu'avant même de voir la fleur dont l'arbre sera paré au printemps, un lent travail se fait pendant l'hiver. Il en est de même ici. On ne saurait le contester, la mentalité du troupier se transforme, en ce qui concerne l'idée qu'il a du commandement, de la discipline. Ces deux mots se confondaient avec « faculté d'ouvrir toutes grandes les portes de la salle de police et de la prison. » Du reste, c'est sous l'influence de cette conception bizarre, qui était empreinte dans l'âme de l'officier comme dans celle du troupier, qu'on a imaginé cette expression éminemment suggestive et inscrite dans les règlements : *les locaux disciplinaires,* qui compromet à elle seule le véritable sens, et par conséquent le bon renom de la discipline. Si j'avais l'honneur d'être ministre de la guerre, cette locution serait rayée aujourd'hui même du dictionnaire militaire.

Telle est la façon dont la nouvelle discipline est actuellement comprise dans l'armée française. Eh bien ! je vous le demande, que peuvent faire, dans de pareilles conditions, les disciples d'Hervé, au moment de leur passage sous les drapeaux ? Si injustes et enragés qu'ils soient, si fermé au bon sens que se montre leur esprit, ils sont bien obligés de constater ce qu'ils voient, ce qu'ils entendent. Pour peu qu'il leur reste dans la conscience un fond d'honnêteté, ils sont contraints de remarquer la folie de leur maître. Les attaques dirigées avec tant de violence contre les officiers doivent leur paraître ce qu'elles sont, c'est-à-dire profondément injustes. Un grand nombre, quelques-uns sûrement, reconnaîtront leur erreur et feront amende honorable au pied de l'autel de la patrie. Mais tous rendront cette justice aux officiers : c'est qu'ils sont dignes de l'affection et de l'estime de leurs subordonnés. Cette simple constatation, qui s'impose, peut, dans la suite, faire sérieusement échec à la vulgarisation des théories hervéistes, parce qu'elle est de nature à donner naissance à un courant de sympathie populaire envers les officiers. Hervé sera réduit à l'impuissance le jour où les officiers auront reconquis l'opinion.

* * *

Nous arrivons au point délicat. Jusqu'ici tout est allé pour le mieux. Mais les difficultés surgissent avec l'hypothèse. Nous avons vu dans quel ensemble de circonstances particulièrement défavorables la nouvelle discipline avait fait son apparition dans les corps de troupe. C'est un peu la situation de l'héritier légitime qui arrive pour déposséder les intrus qui se sont substitués à son lieu et place. Cette pauvre discipline ! on lui a fait grise mine. On lui a ouvert l'escalier de service, et l'on a trouvé fort mauvaise la liberté qu'elle a prise d'en gravir les marches. C'est le cas de revenir sur la réflexion du général Langlois : « Voilà le grand mot lâché ! » A notre tour nous pouvons nous écrier : Voilà le bout de l'oreille qui passe ! Eh oui ! on n'a pas encore pu en prendre son parti ; on couve *in petto* toutes sortes de regrets. On se rappelle le bon temps où l'apparition d'un officier causait un salutaire effroi. Cette crainte était considérée non seulement comme le commencement de la sagesse, mais comme toute la sagesse. On pensait qu'en cette matière la science et l'expérience avaient dit leur dernier mot.

Le *remède* à cet état d'esprit ? Il n'y en a pas d'autre que de le changer : c'est à prendre ou à laisser. Une certaine catégorie d'officiers, disons-le de suite, ont accueilli avec joie non seulement la nouvelle discipline, ce dont on ne peut que les féliciter, mais aussi tous les abus qui sont venus se greffer sur ce retour à la raison, à la tradition, au règlement. Ce sont ceux que l'on appelle discrètement, sous le manteau de la cheminée, « les avancés » ; on dit même quelquefois « les blocards. » Ce terme est excessif. Que parmi eux se recrutent les ambitieux, et tous ceux qui sont disposés à devenir la clientèle militaire des hommes politiques, cela est hors de doute. Ils voient une route bonne à suivre pour l'avancement, ils la prennent.

Une deuxième catégorie, peu nombreuse, et c'est fort regrettable, comprend ceux qui ont reconnu de suite l'excellence du principe sur lequel repose la nouvelle discipline, qui veulent s'en pénétrer et qui en recherchent, avec beaucoup de sagesse, l'application normale, judicieuse. Mais ils déplorent les abus dont nous aurons l'occasion de parler plus loin. Leur devise serait le mot d'Horace : *In medio virtus.*

Enfin en troisième catégorie viennent ceux qui souffrent de ce terrible mal qui a arraché son cri

au général Langlois. Les uns, et des meilleurs, ont quitté l'armée où leur place était cependant marquée ; les autres restent, mais avec des airs de bras cassés et le cœur plein de soupirs.

Aux premiers il faut dire : *Halte là !* aux deuxièmes convient le mot du maréchal de Mac-Mahon au nègre : *Continuez !* aux troisièmes on doit crier : *Mais marchez donc !* Voilà le remède en trois mots.

Quelle folie pousse toujours cette pauvre humanité, et les Français en particulier, vers les excès ! On constate un abus, on veut le corriger. Au lieu de ramener les choses au point, on passe à l'excès opposé. Jamais on n'a guéri un abus par un autre abus. Pour parler avec une précision mathématique, supposons que dans la nouvelle discipline bien comprise il faille donner deux tiers à la fermeté et un tiers à la paternité. Si vous augmentez la première fraction, vous tombez dans le rigorisme ; si vous augmentez la deuxième, vous tombez dans le laxisme. Naguère encore on vivait sous l'influence de la première opération ; aujourd'hui il n'est plus question que de la seconde. Malheureusement le ministre est ici le grand coupable : il s'est chargé lui-même d'organiser le désordre. Le général Langlois ne manque pas de le faire remarquer et de mettre en relief, comme il convient, la dangereuse inconscience des actes ministériels.

Par une série de circulaires savamment graduées, les divers ministres de la guerre qui se sont succédé depuis quelques années, ont porté des coups fâcheux à l'autorité et au prestige légitimes du commandement.

Par décret du 9 janvier 1900, le ministre instituait des commissions d'armes et une commission supérieure dont le rôle était d'établir en fin d'année les listes de propositions pour passer au grade supérieur. Le ministre se réservait le droit de prononcer en dernier ressort. Autrefois ce droit était laissé aux commissions, qui statuaient d'une façon définitive.

Seule la politique, et non l'intérêt de l'armée, dicta cette mesure. Le ministre, si habile qu'il soit, ne peut connaître tous les officiers de l'armée ; les colonels et les généraux sont seuls à même de pouvoir discuter et comparer les mérites des divers candidats. Le sort de leurs subordonnés, si l'on tient à réaliser sous ce rapport le maximum de justice, doit être laissé entre leurs mains.

Un dernier privilège restait aux commissions, celui d'écarter les candidats qui leur paraissaient indignes. Un décret, en date du 15 mars 1901, supprima cette dernière entrave à l'omnipotence ministérielle. Les commissions et les listes de propositions furent purement et simplement supprimées. Dans chaque corps d'armée on établit des listes comprenant tous les candidats qui réunissent les conditions prévues par la loi pour l'avancement au choix. Comme fiche de consolation, on a laissé aux chefs hiérarchiques la faculté d'indiquer le numéro de préférence des officiers inscrits.

Cette concentration à outrance n'avait d'autre but que de satisfaire des appétits qui n'auraient jamais dû être éveillés. Mais les généraux restaient considérablement amoindris.

Dans ce même ordre d'idées, le récent décret sur les honneurs et préséances est venu donner un dernier coup au prestige de l'uniforme.

Une instruction ministérielle du 14 septembre 1906 prescrit de n'accorder les congés de soutien de famille, les devancements d'appel, les ajournements des réservistes et territoriaux et les permissions pour les moissons, que sur avis favorable du préfet. D'où échec à l'autorité militaire.

Les colonels et les commandants de compagnie avaient entre les mains un levier puissant pour maintenir la discipline, entretenir la bonne volonté, exciter le zèle : les permissions. La loi du 21 mars 1905 ne permettant pas d'accorder plus de quinze jours de permission par an enlève à l'autorité militaire un privilège qui avait son absolue justification dans le bien général de l'armée.

Puis, suprême atteinte à la situation morale des officiers, le 1er octobre 1900 l'apport dotal était supprimé. De là ces mariages où les époux sont mal assortis au point de vue social. De là le trouble apporté dans tant de familles régimentaires. De là le discrédit jeté sur le corps des officiers, pour lesquels la dot était une sauvegarde de premier ordre.

Enfin le 13 janvier 1905, le ministre prescrivait de communiquer aux officiers toutes les notes qui leur étaient données par leurs chefs. Pour peu qu'on ait l'habitude des grandes administrations et la pratique du maniement des hommes, les inconvénients d'une pareille mesure sautent aux yeux. Dans de pareilles conditions, que peuvent bien être les notes ? Tout ce que l'on voudra, sauf ce qu'elles doivent être, c'est-à-dire, en quelque sorte, la photographie morale de l'officier. L'inspection d'un dossier établi d'après cette conception ne permet plus de juger un homme ; il faut y ajouter des renseignements donnés de vive voix, par conséquent secrets et plus dangereux que le feuillet du personnel tel qu'il était compris auparavant, car les paroles s'en vont et les écrits restent.

Les chefs petits et grands n'ont pas été seuls à recevoir des coups. L'activité ministérielle s'est exercée sur la troupe elle-même. Le 2 mai 1902 un décret aux conséquences lamentables ordonnait de renvoyer dans un corps de troupe de leur arme d'origine les disciplinaires qui avaient donné des preuves certaines d'amendement. Ces hommes, — c'est un fait qu'aucun commandant de compagnie ne démentira, et les capitaines sont dans l'espèce les principaux intéressés, — ces hommes, dis-je, constituent pour les régiments des foyers d'infection.

Comment panser toutes ces blessures, qui sont

constamment avivées par l'effet de ces décrets, circulaires et instructions si habilement combinées qu'elles forment un tout, un vrai système imaginé, semble-t-il, pour frapper à l'avance de stérilité l'action si heureuse de la nouvelle discipline ? Ne serait-on pas tenté de croire que le poète a écrit pour nos ministres son vers fameux : *Quos vult perdere Jupiter dementat ?...* Le remède ? Il consisterait à retirer au plus vite tous ces décrets que nous venons de passer en revue. Mais les hommes qui président aux destinées de l'armée ne consentiront jamais à chanter cette honorable palinodie. L'œuvre qu'ils ont accomplie ne sera détruite que par d'autres mains. Mais quand ? C'est le secret de l'avenir. En attendant, le mal s'accomplit et fait d'inquiétants progrès.

Un troisième obstacle que rencontre la nouvelle discipline, c'est l'éducation donnée à l'enfance, à la jeunesse, dans la famille, dans les grands établissements d'instruction qui relèvent de l'Etat, mais surtout à l'école primaire, où passe l'immense majorité des enfants du peuple, pour le plus grand mal de la France. Du rôle des instituteurs je n'ai rien à dire, il est trop connu ; il a été jugé et stigmatisé, comme il le mérite, par des hommes qu'on ne saurait suspecter de tiédeur envers le gouvernement de la République, comme M. René Goblet. Pour quelques-uns qui sont restés les amis dévoués de l'ordre, combien se sont enrôlés dans le socialisme et même sous l'avilissante bannière d'Hervé ! Ceux-ci pervertissent les jeunes intelligences qui leur sont confiées. Leur responsabilité est grande devant Dieu et devant les hommes. Et ceux qui les ont mis à même d'accomplir leur triste mission ne sont pas moins coupables. Le cri d'alarme a été jeté, et il est venu non seulement de droite mais de gauche. Le péril est connu, mais il n'est pas facile à conjurer, car les instituteurs forment aujourd'hui une puissance sérieuse avec laquelle sont obligés de compter les gens de désordre dont le caprice des foules a fait nos législateurs. Le parti radical attend, dit-on, la suppression complète de l'enseignement libre pour dire son fait au pédagogue et le remettre à sa place. Il garde le silence en attendant, afin d'éviter qu'on puisse faire la comparaison entre deux sortes de maîtres. Reste à savoir si, le moment venu, les instituteurs ne seront pas assez puissants pour braver les foudres des radicaux.

Moins contaminé que l'instituteur, le professeur est resté plus digne. Trois sortes de causes contribuent à rendre l'enseignement secondaire moins dangereux que l'enseignement primaire. D'abord le corps universitaire, de par sa situation légale, a pu garder un peu d'indépendance : il échappe encore, dans la mesure qui plaît à chacun de ses membres, à l'action dissolvante des luttes politiques. La supériorité intellectuelle des professeurs, leur haute culture intellectuelle les tient éloignés en quelque sorte du sectarisme étroit, haineux, jaloux, des instituteurs. Enfin le pédant de village est seul ; il est à même d'exercer la tyrannie la plus absolue sur l'esprit de ses élèves. Au lycée l'enseignement donné dans un cours corrige souvent celui d'un des cours précédents. Les professeurs, dans leurs relations, dans leurs causeries, subissent une influence réciproque. Aussi, d'une façon générale, certains écarts de doctrine, certaines intempérances de langage deviennent à peu près impossibles. Mais il ne faut pas se leurrer : au lycée aussi le poison officiel, plus subtil, plus caché, il est vrai, pénètre dans les jeunes cerveaux pour y porter le trouble.

Quant à la famille, elle a cessé aussi, hélas ! d'être un foyer de religion et de patriotisme.

Que peut bien faire alors la discipline militaire ? Quelle prise a-t-elle sur les contingents qu'on envoie chaque année à la caserne ? Tous les bons grains que peuvent semer les officiers tombent sur une terre stérile.

Le remède à cet état de choses ? Je n'en vois pas d'autre que celui-ci : tout restaurer dans le Christ, *Omnia instaurare in Christo*. On a chassé le Christ des écoles, des hôpitaux, du prétoire, de certaines familles ; il faut lui rendre sa place. La foi, telle est la base de toute œuvre qui aspire à la durée, à la fécondité. Par conséquent la foi est aussi la base de la discipline militaire, en ce sens qu'elle crée une mentalité très favorable à l'action raisonnable du chef.

Répéter sur tous les tons aux jeunes générations qu'il n'y a rien au delà du tombeau, et leur demander d'aller se faire tuer pour la patrie, me paraît d'une insolente inconscience.

Si la mentalité des hommes n'est pas rassurante, celle des officiers est aussi de nature à causer de légitimes inquiétudes. Il n'est que trop vrai que leur esprit et leur cœur se démilitarisent. Leurs aspirations ne sont pas toutes dirigées vers le drapeau et les nobles vertus dont il est l'emblème. La politique a fait son entrée dans l'armée, au grand détriment du pays. Encouragée hypocritement, par des voies détournées, elle commence à produire ses fruits, ou pour mieux dire, à exercer ses ravages. Toutes ces conférences dont les ministres de la guerre ont dressé le savant programme, dissimulent mal une campagne entreprise par les hommes actuellement au pouvoir, afin de gagner à leur cause et aux déplorables idées dont ils sont les champions ce que j'appellerai la jeunesse des casernes. Les officiers, devenus conférenciers et apôtres en matière d'économie politique, de syndicats, de mutualités et de coopératives, sont détournés de leur véritable rôle. Ces œuvres de bienfaisance fondées en faveur du soldat et comptant en haut lieu de puissants protecteurs, cette initiation aux grands et aux petits secrets de la science sociale sont un moyen ; le but caché, mais ardemment désiré, c'est l'emprise des cerveaux et des cœurs.

Du reste, seuls les officiers aux idées avancées peuvent déployer leurs ailes et dire ce qu'ils pensent ou ne pensent pas, suivant qu'ils ont

dans l'âme une conviction ou simplement le désir d'arriver. Ils ne s'en privent pas du reste. On a la pénible surprise d'entendre la défense du citoyen Jaurès, qui se trouve ainsi transformé en militariste. C'est une façon d'attirer sur soi l'attention, et de se ménager un avancement qu'on ne pourrait obtenir en se consacrant uniquement à l'étude et à l'application des divers règlements.

En résumé la loge triomphe ; la meilleure preuve en est que toutes les œuvres catholiques réalisées en faveur de l'armée, entre autres les cercles, ont été détruites.

Le remède consisterait à s'inspirer du mot connu : Chacun son métier, les vaches seront bien gardées. La question sociale aux philosophes et aux économistes, la triste politique aux politiciens, et le métier militaire aux officiers. Mais il ne faut pas se le dissimuler : nous sommes en présence d'un mouvement tellement appuyé par toutes les forces gouvernementales, et en particulier par les puissances occultes, qu'il devient difficile de l'arrêter.

Il appartient aux officiers, qui ont su se garder de la contagion, de résister avec énergie. Le moins qu'ils puissent faire sous ce rapport, c'est d'opposer une inébranlable force d'inertie, puisqu'ils ne peuvent propager leurs idées. Qu'ils se cantonnent dans leurs fonctions bien comprises, qu'ils tendent leurs bras aux salutaires principes de la nouvelle discipline. Ils constitueront ainsi une sorte de contre-poids à l'action dissolvante de leurs camarades lancés dans des entreprises qui n'ont rien de commun avec l'intérêt de l'armée.

Enfin, en dernier lieu, j'ai fait remarquer que la nouvelle discipline arrivait trop tard. La sagesse des nations répond : « Mieux vaut tard que jamais. » Rien de plus juste. Sans doute, le bénéfice des résultats immédiats est irrémédiablement perdu (et c'est ce que j'ai voulu dire dans la conclusion de mon premier article) ; mais nous sommes en droit d'attendre les effets lointains de cette heureuse restauration. Le remède réside donc dans l'espoir à longue échéance. Ceux qui récoltent ne sont pas toujours ceux qui ont semé. L'heure de la moisson viendra, quand les officiers auront fait de nouveau la conquête de l'opinion publique.

* * *

Notre conclusion sera une parole de confiance. Pour qui veut se donner la peine de réfléchir et d'étudier à fond cet intéressant problème de psychologie sociale, il n'y a pas lieu de lever au ciel des bras désespérés, et de gémir sur la chute de l'ancienne discipline. Comme tant d'autres choses, comme la science elle-même entendue dans un certain sens, elle a fait faillite, parce que tout l'effort du travail produit a porté à faux, parce qu'on lui a demandé ce qu'elle ne pouvait pas donner, parce que le Français a besoin d'aimer ceux qui le dirigent. S'il ne les aime pas, il les hait. Comme nous l'avons vu, l'ancienne discipline n'a su engendrer que la haine. Or l'amour seul est fécond. La nouvelle discipline recueille donc une succession difficile. Une double tâche lui incombe : réparer le mal, dissiper les préjugés, gagner la confiance et, ceci fait, entreprendre la grande œuvre morale et nationale qui est sa raison d'être. Saluons-la donc et attendons ses fruits avec confiance, en lui faisant crédit d'une chose indispensable : le temps.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

La Crédibilité et l'Apologétique, par le P. Gardeil. — In-12 de 300 pages, 3 f. 50. — Paris, Lecoffre.

La Défense de la Foi, par le P. Maumus. — In-12 de 312 pages, 3 f. 50. — Paris, Plon.

QUESTIONS CAPITALES. **Pourquoi l'on doit être Chrétien ?** par M. Lepin. — In-16 de 64 pages, 0 f. 50. — Paris, Beauchesne.

La Croyance religieuse et les Exigences de la vie contemporaine, par Ph. Ponsard. — In-12 de XXI-272 pages, 3 f. — Paris, Beauchesne.

Apostolat des Catéchismes et Vie intérieure. *Thèse et exemple,* par un Abbé de l'Ordre de Cîteaux. — In-12 de 172 pages, 2 f. 50. — Paris, Retaux.

La Crise de la Foi catholique, par le docteur Marcel Rifaux. — In-16 de 69 pages, 1 f. — Paris, Plon.

Journal d'une femme du monde, par Max de Bray. — In-12 de 240 pages, 3 f. 50. — Paris, Perrin.

I. — La plupart des chapitres du livre du P. Gardeil ont paru dans la *Revue Thomiste,* au cours de ces dernières années ; et nous les avons fidèlement signalés et analysés dans nos Causeries comme ce qui a été écrit de plus solide et de plus profond sur la question. Il y a trente ans que l'auteur, qui est un des premiers théologiens de l'Ordre de Saint-Dominique, se préoccupe de ce problème de la Genèse de la Foi ; et au cœur même de ce problème se place la question de la crédibilité, au « nœud vital où se rencontrent, dans une intelligence humaine, la lumière divine et la lumière créée ». La crédibilité est le point critique du passage de la connaissance naturelle à l'ordre de la connaissance surnaturelle.

Il n'y a pas, pour nous, de question plus grave. Qu'est-ce que c'est souvent que la foi des enfants que nous catéchisons, ou même des jeunes gens que nous réussissons encore à retenir autour de nous ? Avons-nous fait tout ce que nous devions pour les éclairer ? Si leur foi est souvent si peu solide, sans racines fermes, à qui la faute ? Il ne s'agit pas seulement ici d'un ministère de conquête, mais d'abord de conservation. Je crois que les cent trente premières pages du P. Gardeil sont de nature à provoquer dans nos âmes les réflexions les plus fécondes. Elles sont écrites avec une admirable précision de langue théologique, mais aussi avec une chaleur d'apôtre qui, pour être contenue, n'en est pas moins communicative, et surtout avec la plus pénétrante

connaissance des replis les plus cachés et les plus inconscients de l'âme humaine.

Ces pages certainement pourraient nous servir de thèmes de méditations très efficaces.

La seconde partie de l'ouvrage traite de l'apologétique, de son objet, de ses divers types, de ses conditions théologiques, du désarroi actuel des idées en apologétique, de la nécessité de soumettre l'apologétique à la discipline scolastique. Le P. Gardeil fait, en vérité et en charité, le procès de certaines tendances sur lesquelles nous avons souvent édifié nos lecteurs. Il dit que, si ce n'était trop d'ambition, son travail pourrait s'intituler : *Prolégomènes théologiques à toute doctrine qui se présentera comme Apologétique.* Dieu veuille que « toute doctrine qui se présentera comme Apologétique » ne perde pas de vue en effet ces *Prolégomènes!*

II. — Nous ne sommes pas toujours d'accord avec le P. Maumus. Nous ne sommes même plus d'accord du tout quand il descend sur le terrain de certaines contingences politiques pour les amalgamer je ne sais comment avec les vérités théologiques. Mais c'est un homme de bonne foi et de belle droiture d'âme ; et si c'est cette droiture même qui l'a amené peut-être à fermer les yeux sur la fourberie de maint ennemi de l'Eglise, par contre elle prête un charme très prenant et assurera une réelle efficacité à son nouveau travail d'apologétique : *Défense de la Foi.*

Il y traite du conflit toujours renaissant entre la science et la foi, entre la raison et la révélation ; il nous dit les limites et les mystères de la science, la grandeur et la nécessité d'un enseignement divin ; — ce que c'est que la foi, et, comment, loin de gêner la raison, elle lui est au contraire un point d'appui et un stimulant ; comment la raison, quand elle prétend aller à l'encontre des vérités de foi, se perd en efforts stériles non moins que quand elle veut se passer des premiers principes ; — les preuves de la foi, leur nature et leur portée, l'illogisme de ceux qui veulent ne reconnaître de force démonstrative qu'aux sciences improprement dites exactes ; — qui sont les ennemis de la foi et comment il faut la défendre (science et charité) ; — l'immutabilité de la foi et comment il faut entendre ce qu'on appelle son progrès ; — série de chapitres, pour terminer, sur les principales vérités de la foi : Trinité, création, chute, rédemption, sacrements.

Ces pages feront du bien à tous. Elles sont écrites sur un ton de simplicité qui pénètre, avec une vigueur de dialectique très calme et très douce, avec élévation, avec une finesse aussi où l'on ne soupçonne jamais la vanité de faire de l'esprit, mais seulement la fleur d'une conviction profonde. Elles sont dans le sens de l'apologétique traditionnelle : ce qui montre que l'on peut très bien allier la connaissance et l'amour de son siècle avec la fidélité à la tradition. Bien plus, c'est parce que le P. Maumus connaît son siècle qu'il se rend compte que les preuves traditionnelles n'ont rien perdu de leur force éternelle et que, à ceux qui n'en veulent pas, nulle autre apologétique n'ouvrira le chemin de la foi et du bon sens.

III. — *Pourquoi l'on doit être chrétien?* bonne brochure à répandre parmi la jeunesse des catéchismes de persévérance : expose sous forme claire et simple les preuves traditionnelles des cinq vérités qui sont à la base de l'édifice de la foi : 1° existence de Dieu ; — 2° existence de l'âme et de l'autre vie ; — 3° il y a une religion voulue par Dieu et qui s'impose à moi ; — 4° la vraie religion est la religion chrétienne ; — 5° la vraie religion chrétienne est la religion catholique : donc, croire à ce qu'enseigne l'Eglise catholique, et pratiquer ce qu'elle prescrit.

IV. — Le livre de M. Ponsard, professeur de philosophie à l'Ecole Massillon, est un recueil de conférences de Carême données aux hommes de la paroisse Saint-Antoine à Paris. Ce qui en surprend tout d'abord, c'est le titre même : *La Croyance religieuse et les Exigences de la vie contemporaine :* je ne sais pas si la « vie contemporaine » a droit de faire montre d'« exigences » si particulières et si nouvelles à l'encontre de la croyance religieuse. Relire là-dessus le chapitre du P. Gardeil sur les suppléances subjectives de la crédibilité rationnelle, l'histoire si typique de son vieillard instruit (p. 114, citée *Ami* 1906, p. 649) : « L'homme instruit n'est-il pas, en réalité, en matière de crédibilité, le plus infortuné des ignorants? »

Hâtons-nous d'ajouter que cette première concession à la vanité de la « vie contemporaine » est de pure forme et que ce sont les vérités de tous les temps, les vérités du sens commun et du plus traditionnel sens chrétien, que M. Ponsard présente ensuite à son auditoire.

Mais il les présente en une langue neuve, une langue où l'on sent une âme d'apôtre qui veut empoigner son auditoire et qui certainement l'a empoigné. Lui-même nous en fait la confidence dans son *avant-propos :* — « Nous serons assez simples pour avouer que c'est leur succès auprès de plusieurs qui nous a donné l'idée de les livrer au grand public. »

Trois séries de conférences : 1° *La croyance en Dieu et la pensée moderne :* conditions morales de la croyance ; pourquoi l'on ne croit pas en Dieu ; pourquoi l'on croit en Dieu ; l'expérience religieuse ; — 2° *Le catholicisme et les aspirations contemporaines :* l'esprit moderne, les droits de l'homme, la justice, la charité, la science (M. Ponsard a le droit de dire que le conflit vient de ce que ce qu'on met aux prises, c'est, d'une part, un catholicisme de convention, et, de l'autre, une caricature de l'esprit moderne : il est bref là-dessus, et se borne à tracer un programme, un cadre, si l'on veut, qui sans doute se prêterait à recevoir des développements excellents, mais dont il serait trop facile aussi d'abuser pour y glisser toutes sortes de choses : il serait périlleux, pour des apologistes inexpérimentés, de s'en inspirer sans grande circonspection) ; — 3° *La Vie et la Destinée :* ce que c'est que vivre ; le dilettantisme ; la morale scientifique ; la doctrine chrétienne de la destinée ; le sens de la vie pour un chrétien.

V. — La meilleure des apologétiques, ce sera toujours l'exposé de la doctrine chrétienne. Car le grand mal, et la source profonde de l'incrédulité, comme vient de nous le rappeler le P. Gardeil, c'est toujours l'ignorance, — comme nous l'a rappelé surtout Pie X dans son Encyclique du 15 avril 1905 : *Præsens animorum remissio ac veluti imbecillitas, quæque inde gravissima oriuntur mala, ex divinarum ignoratione rerum præcipue sunt repetenda ;* et déjà dans sa 1re Encyclique *E supremo apostolatus*, du 4 octobre 1903 : *... ut idcirco ubi major est ignorantia, ibi etiam latius pateat fidei defectio.*

Aussi ne faut-il pas se lasser de redire, avec Pie X toujours, que l'Œuvre des Œuvres, en ce temps où l'on ne parle que d'Œuvres, ce sera toujours l'enseignement de la doctrine chrétienne, le catéchisme, non pas seulement aux enfants de la 1re communion ou de la Persévérance, mais à tout le monde, et le catéchisme exposé non plus seulement à l'église par le prêtre, mais partout et par tous ceux qui, ayant reçu pour eux le flambeau de la foi chrétienne, doivent le faire rayonner autour d'eux.

Comment cette Œuvre doit être ordonnée, organisée, dirigée ; sous quelles conditions elle sera l'œuvre de Dieu ; comment elle doit être fécondée par la vie intérieure, ce que deviennent les Œuvres sans la vie d'oraison et comment elles ne doivent être que le débordement de la vie d'oraison (c'est encore un mot de saint Thomas qui met, je crois, l'idéal de la prédication dans le *de plenitudine contemplationis) :* — c'est ce que nous redit, avec une onction pénétrante et une vaste érudition ascétique, l'*Abbé* cistercien qui signe ces pages. En terminant, il nous montre cet idéal d'harmonie entre la vie d'oraison et la vie de catéchiste réalisé d'une façon toute spéciale dans la Congrégation de la Sainte Famille du Sacré-Cœur.

VI. — M. Rifaux a voulu répondre à la critique que Mgr Latty avait faite de son enquête sur *Les conditions du retour au catholicisme*. Sa brochure est datée du 1er septembre, et il y déclare que « si, involontairement, il nous était arrivé d'errer sur un point fondamental de la foi, il n'y aurait pas de soumission plus joyeuse que la nôtre. »

Espérons que c'est chose faite maintenant et que la joie des enfants de Dieu épanouit le cœur du docteur Rifaux, et que sa brochure n'est plus, à ses yeux comme aux nôtres, qu'un document archéologique, utile à consulter seulement par les historiens du modernisme, dûment munis de la permission de lire les écrits des modernistes.

VII. — La distinguée dame qui se voile sous le pseudonyme de Max de Bray, s'était fait présenter, l'an dernier, pour son premier livre, par M. Georges Goyau. Ce fut excès de modestie, car son coup d'essai fut un coup de maître. Son *Journal* a paru, pour une bonne part, dans le *Correspondant*.

Ce n'est pas son *Journal* à elle, car elle n'a jamais été la « femme du monde » qu'elle nous dépeint. Mais elle connaît le mal dont elle parle ; elle a vécu dans le monde ; elle a pénétré, avec un regard d'une acuité profonde, le vide de tant d'existences qui ne voudraient pour rien au monde être mauvaises et qui ne savent pas être bonnes, qui ne voudraient jamais renier la foi de leur adolescence mais qui laissent cette foi s'en aller à la dérive, ballottée de ci de là, jamais fixée, telle une herbe sans racines qui flotte au caprice du fleuve.

Ce *Journal* sera une lecture bonne... pour femmes du monde. Pour jeunes âmes candides, non. Le miroir est trop criant de vérité. Telles pages, où notre dame nous dit ses impressions à la messe de son mariage, a scandalisé tel de nos confrères. Il ne faut point se scandaliser. Notre dame du monde n'y a point mis tant de malice. Elle a été légère. Beaucoup de jeunes fiancées le sont de même, sans cesser de se croire pures. Il y a des choses qu'un homme ne dira jamais, parce qu'un homme voit le fond des choses et ce que ce fond a de shoking, tandis qu'une femme vous glisse des horreurs sans y entendre mal, légèrement, superficiellement.

Ah ! qu'elles sont légères ! et de quelle touche légère elles sont crayonnées, burinées, dans ces pages ! Qu'elles sont malheureuses aussi ! et comme elles sentent leur malheur, pour l'oublier l'instant d'après ! Elles côtoient l'abîme en riant ; elles rêvent du précipice ; elles sont au bord de cet excès même d'abaissement qui n'est possible que dans les très populeuses capitales et que Maurice Talmeyr (un de nos convertis du monde des lettres) nous dépeignait si véridiquement l'hiver dernier sous le nom transparent de « *Maisons d'illusion* » (dans son *La fin d'une société*).

Elle reçoit les Cendres ; elle n'y voudrait manquer : — « Et je songeais... que bien des fois déjà je l'avais entendue la phrase profonde : *Pulvis es !* et je méditais sur l'étrange légèreté de nos cœurs, si frappés d'une parole grave, au moment où elle tombe, au point qu'elle nous semble résonner double, et puis, si oublieux ensuite ! »

Mais, « avant de devenir poussière, coûte que coûte, je veux connaître du bonheur ! » — *Je veux :* heureusement elle ne veut pas jusqu'au bout, et cette seconde impression est aussi fugace que la première.

« J'ai assez, plus qu'assez du convenu ! » — Mais elle y reste tout de même. — « Tout est factice dans la vie parisienne !... Nous allons, indifférents, sans plus une once de sincérité à prodiguer !... J'ai abattu, aujourd'hui, *douze* visites ! — Autrement dit, j'ai été, de salon en salon, m'asseoir au milieu de paons faisant la roue ! — Comme c'est fastidieux, ces jolies basses-cours, et comme j'aimerais à trouver autre chose ! »

Elle trouvera autre chose, et le voici (p. 186) :

« Mes miséreux, là-bas, à Ménilmontant, eux aussi, ont traversé bien des peines depuis que je les connais.

« D'avoir su alléger ces peines me cause une des rares satisfactions que j'éprouve maintenant.

« Ces malheureux sont entrés dans le sillon de ma vie.

« Je mesure ce qu'à la longue mes visites ont amené d'amélioration, au dehors et au dedans, et j'éprouve quelque fierté ! aussi une vive reconnaissance pour ceux qui m'ont appris le chemin de la charité.

« En secourant les autres, c'est soi-même qu'on secourt.

« Maintes fois, je l'ai éprouvé.

« Encore ce matin.

« (P. 238, conclusion) : Repose-toi, ma plume.

« La joie et la douleur peuvent bien aimer à se raconter ; mais la paix de l'âme est silencieuse, comme un beau soir d'été !... »

Die hl. Birgitta, par le docteur K. Krogh-Tonning. — In-8 de 142 p., illustré, 5 fr. — Chez J. Kösel, à Kempten et Munich.

AMOURS DE SAINTE. **Mme Loyse de Savoye.** *Récit du XVe siècle,* par le marquis Costa de Beauregard, de l'Acad. fr. — In-12 de 284 p., avec portrait, 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Jeanne d'Arc guerrière. *Etude militaire,* par le général Frédéric Canonge. — In-12 de 132 p., 2 fr. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale.

Préface à la Légende Dorée, par J. C. Broussolle. — In-12 de VIII-238 p., 2 fr. — Paris, Téqui.

Les XXVI Martyrs des Missions dominicaines du Tonkin, *béatifiés par Léon XIII le 7 mai 1900,* par le P. Cothonay, O. P. — In-12 de X-404 p., 3 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

Quarante ans à son poste, par Ordep. — In-12 de 108 p., 1 fr. — Paris, Lecoffre.

Mrs Pittar et ses enfants, par J. Charruau. — In-12 de X-270 p., 2 fr. 50. — Paris, Téqui.

Vie du Vénérable Jean Eudes, par le P. Boulay, eudiste. — T. III, in-8 jésus de 512-84 p., 7 fr. — Paris, Haton.

I. — Sainte Brigitte de Suède (1302-1373) a été, avec sainte Catherine de Sienne, la merveille de la grâce au XIVe siècle. Epouse d'un prince qui lui aussi fut quelque temps honoré comme Bienheureux, veuve ensuite à trente-deux ans, elle devint, comme sainte Catherine de Sienne le sera un peu plus tard, la conseillère des papes, leur monitrice aussi ; elle fut, au cours de ses longs séjours à Rome et en Italie, la réformatrice efficace de l'Eglise et des Ordres religieux.

Mais ce qui l'a rendue plus célèbre encore peut-être devant la postérité, ce sont ses Révélations. Celles-ci ont été fort attaquées, du vivant même de la Sainte et après sa mort : ce qui prouve, une fois de plus, que même au moyen âge, la critique ne perdait pas ses droits et que même elle les exagérait. Les *Révélations* de sainte Brigitte furent déférées au Concile de Bâle, qui, dans une de ses sessions œcuméniques, reconnut leur orthodoxie.

La nouvelle Vie qui vient d'en paraître en Allemagne, dans la luxueuse collection inaugurée récemment à Kempten (Bavière), est l'œuvre du Dr Krogh-Tonning. Krogh-Tonning n'est pas un inconnu pour nos lecteurs, qui se rappellent qu'il fut, aux années de son pastorat luthérien et de son professorat d'Université, la grande lumière de la théologie scandinave et que sa conversion, il y a quelques années, fut pour l'Eglise de Norvège un événement dont l'avenir seul permettra de mesurer toute la portée, comparable peut-être à la conversion d'un Newman ou d'un Manning.

Lui-même est très zélé pour l'étude des phénomènes mystiques ; il a le sens mystique sûr et développé, comme on l'a volontiers ès pays scandinaves, et note avec grande précision la différence entre la mystique de sainte Brigitte, concrète, solide, créatrice d'action, et la mystique des Allemands de la même époque, dès lors perdus dans leurs abstractions et précurseurs, dit-il, de la philosophie allemande.

Ses deux chapitres d'introduction sur la mystique en général et sur les Révélations de sainte Brigitte en particulier, sont des morceaux achevés. Pour la partie biographique proprement dite, il fait œuvre de critique sage, à égale distance d'une crédulité excessive à des légendes sans fondement et de l'hypercritique à priori. Il précise, avec un sens ecclésiastique très intéressant, la nature de l'œuvre réformatrice de la Sainte et répond longuement aux historiens protestants qui ont voulu faire d'elle une protestante avant le protestantisme, une « précurseur » de Luther : *War Birgitta eine Vorläuferin der Reformation des 16. Jahrh.?*

II. — Ce qu'est la B. Loyse de Savoye, ce que sont les pages que vient de lui consacrer M. Costa de Beauregard, quelle pure fleur d'hagiographie s'épanouit ici, nous l'avons dit déjà, p. 764, quand cette étude parut d'abord dans le *Correspondant*. On la relira dans l'élégant volume que nous annonçons ; et une fois de plus l'on admirera Dieu dans ses saints, et ce que la grâce ajoute de force et de suavité aux affections légitimes en les surnaturalisant.

III. — *Jeanne d'Arc guerrière :* ce titre dit l'objet spécial de ce travail, et ses limites. On prend Jeanne d'Arc à Blois, où elle arrive le 25 avril 1429 avec le titre de « chef de guerre, » et on la laisse au moment où elle est livrée aux Anglais (fin décembre 1430).

C'est une étude rigoureusement militaire, documentée et discutée, avec cinq cartes ou plans. Ce n'est pas un chapitre d'hagiographie que l'on a voulu écrire ; et cependant, comme le caractère surnaturel se dégage éclatant de ces pages si sobres !

M. le général Canonge ne fait d'ailleurs pas mystère de sa conviction et de sa foi profonde, et rappelle que, sur les sept officiers supérieurs (dont le général Dragomiroff) qui depuis moins de vingt ans ont étudié l'action militaire de Jeanne d'Arc, tous ont rendu hommage au génie dont elle a fait preuve et cinq ont affirmé sans la moindre ambiguïté leur foi à sa mission surnaturelle.

Le général Davout, quand il était en garnison à Orléans, a suivi Jeanne pas à pas, sur le terrain de ses marches et contre-marches, pour arriver à cette conclusion « qu'elle avait agi en général consommé. » Et le général Canonge conclut que, certainement, si son action militaire et morale n'eût été indignement entravée par des favoris jaloux et par le roi lui-même, elle eût réussi à libérer tout le royaume des Anglais, comme elle en avait purgé la région moyenne de la Loire : la marche directe sur Paris, qu'elle préconisait, eût hâté la solution.

Excellent travail à faire lire en un temps où il se trouve des Thalamas pour dire que Jeanne « ne fut jamais qu'une auxiliaire et qu'il est impossible de déterminer, d'une manière sûre, la part qu'elle eut » dans la campagne qui délivra la France, — tandis que d'autres, au nom de la critique, opinent que le *Procès en réhabilitation* n'est pas une source historique et constitue déjà une première forme de la « Légende, » sous prétexte qu'il a été fait vingt-cinq ans après les événements et dans un but d'édification ! (noter que cent vingt témoins ont été entendus pour ce procès de réhabilitation).

IV. — *La Légende dorée* est redevenue fort à la mode, ce dont il n'y aurait qu'à se féliciter si le malheur n'était qu'elle a dû pour une bonne part cette résurrection à des romanciers en quête de paillardises inédites, à cet Anatole France surtout qui a toujours été hanté de la convoitise de promener son ordure et le fiel de son âme sur les choses saintes.

Depuis, la traduction de M. de Wyzewa et le volumineux travail de M. l'abbé Roze (3 vol. in-8) ont reçu bon accueil. Mais c'étaient des ouvrages peut-être encore trop considérables pour le grand public. Grâce à M. Broussolle et à l'excellente *Préface* qu'il donne aujourd'hui, nul ne devra plus ignorer ce qu'est la *Légende dorée*, ce qu'elle fut pour nos pères :

1° Un livre d'art, guide indispensable pour nous apprendre à déchiffrer et à lire l'art du moyen âge, si divers et si riche quand on le compare à cet art de la Renaissance qui de la Légende n'a retenu que quelques scènes indéfiniment répétées (des « histoires de la Vierge, » par exemple, deux ou trois motifs seulement reparaissent sans cesse, toujours les mêmes, dans les galeries des Uffizi ou de Milan : la Présentation, l'Annonciation, l'Assomption) ;

2° Un livre de science, qui nous apprend à connaître les saints ;

3° Un livre de religion, qui nous aide à connaître Dieu et à le servir, grâce aux très riches développements ou canevas d'instruction religieuse dont le Bienheureux archevêque avait accompagné ses documents, pour le plus grand profit de la prédication.

M. Broussolle nous donne, dans une II° Partie, quelques extraits du livre lui-même : quatre légendes, typiques selon lui, et caractéristiques de genres auxquels pourraient se réduire les différentes manières de Jacques de Voragine : les Légendes de l'Ascension du Seigneur, de saint Thomas, apôtre, de sainte Thaïs, de sainte Catherine. — En appendice, 65 pages de notes d'une érudition fort intéressante. — Je comprends qu'au point de vue critique, la légende de sainte Thaïs ait paru typique à M. Broussolle ; et elle serait fort à sa place dans un ouvrage d'érudition, mais beaucoup moins dans un travail de vulgarisation. Sa présence ici empêchera que ce livre, par ailleurs si édifiant, puisse être laissé aux mains de nos adolescents : cet épisode, par exemple, de sainte Marie l'Egyptienne qui veut aller à Jérusalem adorer la Vraie Croix et, n'ayant pas de quoi payer le transport, dit aux matelots : « Non habeo, fratres, aliud naulum, sed pro naulo corpus habeatis meum ; » — ou de Thaïs qui, entrant au monastère, demande à l'abbé : « Quo jubeas, pater, ut ex naturali meatu aquam meam effundam ? » à quoi l'abbé de répondre : « En ta chambre, si comme tu es digne. » Il est très bon de nous tenir au courant de ceci, puisque malheureusement des romanciers paillards en ont glosé à contresens et en ont fait la matière de chroniques parisiennes dans un de nos grands quotidiens : mais encore avons-nous le devoir de ne pas laisser tomber ces choses sous tous les yeux.

V. — Le P. Cothonay, qui est missionnaire au Tonkin, nous donne d'abord, en tête de son travail, cinquante pages de *Préliminaires* documentés sur l'histoire du Tonkin, sa population, les commencements de l'Eglise en ce pays et ses vicissitudes jusqu'à la persécution suscitée par le roi Minh-Manh (monté sur le trône en 1820, † 1841), l'un des plus farouches persécuteurs qu'ait connus le christianisme et en même temps, pour le reste de ses sujets, un tyran épouvantable.

Vient ensuite la Passion détaillée des XXVI nouveaux Bienheureux : douze martyrisés en 1838 (dont les deux évêques Ignace Delgado et Dominique Hénarès), onze en 1839, trois en 1840.

Récit très simple, sans phrases, sans réflexions oratoires, fait uniquement du détail des tortures endurées et des touchantes paroles prononcées par les victimes devant leurs juges ou dans les supplices : c'est un glorieux et poignant chapitre de plus dans les Actes des Martyrs.

VI. — *Quarante ans à son poste*, monographie de missionnaire, écrite avec beaucoup d'humour, peut-être

par un compatriote, c'est-à-dire par un Gascon, charmante vraiment et pleine de pittoresque dans sa brièveté : c'est le tableau de la vie et de l'apostolat du P. Marie-Joseph, des PP. Carmes, né en 1830, au diocèse de Montauban, novice en 1851, embarqué en 1856 pour l'Orient, fondateur de nombreuses missions en Perse et en Mésopotamie, † 1898.

VII. — Dans *Mrs. Pittar et ses enfants*, le P. Charruau achève la monographie dont il donna le tome I l'hiver dernier. Le t. I nous racontait la conversion de cette noble dame au catholicisme (qu'elle-même avait racontée jadis, sans dire son nom, dans *Une protestante convertie par sa Bible et son livre de prières*). Ce tome II nous la montre obligée de s'expatrier, réfugiée sur le sol français, à Boulogne-sur-Mer d'abord, en Bretagne ensuite, toute dévouée à l'éducation de ses enfants, dont deux seront jésuites et mourront avant elle : — « Ma tâche est terminée, dit-elle en apprenant la mort du second ; j'ai rendu mes fils à Dieu... Maintenant ils m'appellent. » Elle mourut en 1889.

C'est une belle vie de mère chrétienne.

VIII. — Le t. III de la *Vie* du V. P. Eudes va de 1653 à 1666. L'ouvrage sera complet en 4 volumes : on pensait d'abord qu'il le serait en trois ; mais la matière est tellement vaste, l'action du P. Eudes a été si universelle en tous sens, que les souscripteurs au travail du P. Boulay ont été unanimes à demander qu'on voulût bien ne rien abréger. Le P. Boulay s'acquitte de sa tâche avec piété filiale, cela va de soi, mais aussi avec la conscience d'un critique, une grande sûreté de méthode, et une connaissance achevée du XVII^e^ siècle religieux.

Les principaux événements racontés dans ce t. III sont : l'établissement du séminaire et du collège de Lisieux (1653) ; les difficultés très pénibles suscitées au P. Eudes par le nouvel évêque de Bayeux, M. Servien ; le séminaire de Caen (1657), séminaire diocésain et institut provincial ; l'établissement du séminaire de Rouen (1658) ; le développement de la dévotion aux SS. Cœurs de Jésus et de Marie, et les persécutions de toutes sortes déchaînées par les jansénistes ; l'approbation de Notre-Dame de Charité à Rome ; la mort (1656) et la sépulture de Marie des Vallées, et la sentence juridique rendue en sa faveur après de longs débats (1658) (une des plus extraordinaires manifestations de la mystique divine et du pouvoir que Dieu parfois laisse aux démons sur ses prédestinés) ; — missions à Paris ; etc.

Travail capital pour les historiens du XVII^e^ siècle, mais riche aussi, très riche d'édification : on en pourrait tirer d'exquis chapitres pour un cours de Pastorale ou encore pour un Traité sur le moyen de conserver la paix avec les hommes. — Vingt pages précieuses sont consacrées à deux des plus célèbres opuscules du P. Eudes : *Le Contrat de l'homme avec Dieu*, et *La Manière de bien servir la Messe*.

Les Catholiques décadents, par l'abbé David-Léonart. — In-12 de 350 pages, 3 fr. 50. — Paris, H. Oudin, 24, rue de Condé.

C'est un livre qui est appelé à faire du *bruit* et du *bien*, dirons-nous tout d'abord, après une étude attentive. Avant d'en rendre compte, deux réserves sont à faire : pour montrer le mal dans toute sa crudité, l'auteur a dû *tout dire :* c'est pour cela que l'ouvrage ne sera pas mis entre des mains trop jeunes. Tous les tableaux sont pris sur le vif, dans la vie réelle, tout le monde doit en tirer quelque leçon, même le clergé, mais il faut éviter une *généralisation absolue*, au risque de faire croire que, dans la haute société catholique, on ne rencontre que des décadents. Il n'en est rien et les bons sont encore la majorité.

L'auteur d'ailleurs n'a en vue que « ces catholiques oisifs et jouisseurs appartenant à la bourgeoisie riche ou à l'aristocratie qui s'amuse et vivant plus spécialement dans nos grandes villes. »

L'ouvrage est partagé en cinq chapitres : les catholiques décadents et la *religion*, — et le *foyer*, — et le *cabinet de lecture*, — et la *vie mondaine*, — et l'*action sociale*.

I. *Les catholiques décadents et la religion.* — Aujourd'hui, dans la haute société, on est fier d'appartenir à la religion catholique. Ses représentants reconnaissent qu'il faut une religion, mais ils la veulent adapter à leurs habitudes mondaines et ils cherchent à introduire dans les pratiques religieuses les adoucissements qui les rapprochent des pratiques du monde qui s'amuse.

D'après l'Evangile, le service de Dieu est une œuvre de pénitence, tout chrétien étant appelé à porter sa croix après le divin Maître. Chez les catholiques décadents, les pratiques religieuses elles-mêmes sont organisées de manière à compléter la série ininterrompue des amusements qui remplissent les journées et les semaines, d'un bout de l'année à l'autre.

Ils ont des pratiques de religion, mais de celles qui ne sont pas gênantes pour la nature. Une messe basse sans prédication, voilà l'idéal pour les hommes ; quant aux dames, elles préfèrent la messe d'une heure. On les voit, à l'occasion d'une fête ou d'une solennité de l'Eglise, écouter d'une oreille distraite le prédicateur en vogue. Quelques hommes remplissent le devoir pascal. On jeûne le vendredi saint ; quant à la loi de l'abstinence hebdomadaire, on a toutes sortes de raisons pour s'en croire dispensé. Pour le devoir de la prière et la méditation des grandes vérités de la religion, on le laisse absolument de côté ; c'était bon pour autrefois : mais aujourd'hui le progrès apporte dans l'âme d'autres préoccupations.

On retrouve le même esprit dans les réunions particulières de fidèles pour les *funérailles*, la *première communion* et le *mariage*. Rien ne manque au décor extérieur des funérailles : les familles ne reculent devant aucun sacrifice pour entourer le cadavre de luxe et de magnificence, on fait même appel au concours des artistes de l'Opéra. Mais dans l'assistance nombreuse et distraite il n'y a pas une pensée pour la prière : on fait une démarche de bienséance, et c'est tout.

Dans la famille chrétienne, autrefois et aujourd'hui, au jour heureux de la première communion, le grand souci était de préparer l'*âme* des enfants ; pour le monde des catholiques décadents, la toilette et des enfants et des parents prend le pas sur toute chose, et la cérémonie n'est plus qu'une occasion de grouper les parents et les amis pour une fête au foyer en l'honneur de l'enfant.

« Rien de moins édifiant qu'une cérémonie de mariage, » dit l'auteur. On l'en croit volontiers à la description qu'il fait de la tenue des invités et des mariés eux-mêmes : tout est pour la pose, la vanité, rien pour la piété et la prière. Il en est de même pour le choix des conjoints : la fortune avant tout, sans s'occuper des qualités morales ni de la sympathie des futurs époux. C'est là que l'on trouve l'explication des scandales nombreux qui éclatent dans les rangs de la haute société : combien d'unions mal assorties finissent par le crime ou le divorce !

II. *Les catholiques décadents et le foyer.* — Dans l'ensemble des familles françaises, les lois de Dieu et de l'Eglise ne sont plus connues ni observées : c'est le retour au paganisme. Sauf quelques honorables exceptions, les familles chrétiennes ne se distinguent plus de celles qui ne le sont pas. C'est de part et d'autre même inclination constante au plaisir, même passion pour le luxe, même prodigalité pour les dépenses, même horreur du sacrifice et de la croix. Diminuée dans ses applications à la vie domestique et individuelle, altérée dans son esprit, la religion ne saisit plus le foyer, ne l'anime plus de sa vertu bienfaisante.

Trop de concessions faites au monde, trop de relâchement dans la discipline et les mœurs, trop de lé-

gèreté et d'inconséquence dans les salons, trop de luxe, de raffinement et de bien-être : le foyer se meurt de cela.

III. *Les catholiques décadents et le cabinet de lecture.* — Aujourd'hui, en France, tout le monde lit ; mais quelles lectures fait-on ? Les livres sains et fortifiants des époques classiques ne sont plus goûtés ni compris. Le pain qui nourrit est remplacé par les piments qui brûlent, le vin généreux par des drogues empoisonnées. La vogue a passé au roman, à la revue, au journal, au feuilleton. A l'heure actuelle, un roman, même médiocre, surtout s'il est ce qu'on est convenu d'appeler un *mauvais livre*, trouve tout de suite

Un marchand pour le vendre et des sots pour le lire.

A peine éclos, les salons s'en emparent, les journaux, les cabinets de lecture et les revues le font circuler, on se hâte de le lire, de le parcourir tout au moins, car on en parle partout. Pour quelques familles vraiment chrétiennes et disciplinées qui lui ferment impitoyablement la porte de leur maison, combien d'autres qui n'ont pas le même courage ou les mêmes scrupules ! C'est tant pis pour nous, car le goût des lectures frivoles et légères s'est peu à peu répandu parmi nous et l'habitude en est prise. La mauvaise presse, sous toutes ses formes, est devenue l'agent le plus sûr, le plus rapide et le moins contrarié de la décomposition sociale. Elle détraque les cerveaux, souille les imaginations, gâte les consciences et les cœurs. Il serait temps d'arrêter ses ravages, et cela dans l'intérêt non seulement des individus, mais du pays tout entier.

Il y a en particulier des journaux légers de forme et de fond, faisant profession d'un scepticisme élégant en religion et en morale comme en politique : ils méritent réprobation, parce qu'ils sont les auxiliaires de la mauvaise presse, malgré quelques articles en faveur de la vertu, de la religion et de la vérité.

Ces feuilles sont surtout en honneur auprès des décadents ; ils sont fiers de compter parmi leurs abonnés et de les exhiber aux yeux de tous.

A noter aussi ce trait caractéristique chez ces mêmes catholiques : s'ils ne sont pas toujours satisfaits des feuilles qui les défendent, et, par suite, s'ils s'abstiennent de les encourager et de les soutenir, en revanche leur fidélité aux journaux qui les empoisonnent résiste aux attaques les plus passionnées et les plus perfides. Exigences acrimonieuses pour leurs amis, indulgence sans limite pour leurs ennemis, telle est la devise de ces dupes en matière de presse.

IV. *Les catholiques décadents et la vie mondaine.* — Observez tous ces élégants et toutes ces élégantes qui font habitude de vivre de la vie mondaine : ce sont des êtres gracieux, gentils, mais frivoles, qu'agitent vaguement des soucis, des croyances et des appétits superficiels. Ce sont des natures d'enfant, séduisantes sans doute, mais incapables de résister à un désir, à l'attraction de ce qui brille et fait du bruit. Chez eux, rien n'est profond, ardent, sincère. Leurs croyances sont pauvrement fondées, leurs goûts douteux, leur culture intellectuelle et leur érudition un simple vernis. La légèreté devient une élégance et un parti pris.

Les familles qui veulent conserver le respect de leur intérieur, ne point subir de promiscuités compromettantes, vivent chez elles très retirées, très sévères sur leurs fréquentations, évitant avec soin de se mêler au tourbillon élégant ; autrement, elles courent le risque d'être bientôt entamées et dissoutes comme les autres ; on ne résiste pas longtemps, en effet, à la séduction, à l'entraînement, à l'attrait malsain, mais tout-puissant, qui se dégage de l'atmosphère mondaine, et une fois pris dans le tourbillon, on ne s'appartient plus, on vit dans le monde et pour le monde, on vit dans la rue, sur les boulevards, au cercle, au théâtre, dans les fêtes, partout, excepté en famille. Cette existence toute de façade et plutôt païenne que chrétienne ouvre peu à peu la voie à l'instabilité des désirs, à l'inquiétude du cœur, et au désordre des mœurs. Quand elle n'aboutirait pas à la chute de l'honneur, elle n'en reste pas moins misérable. Théâtre, bals, concerts de charité mal entendus sont autant de brasiers où les têtes peu solides, et même les autres, finissent par se détraquer.

V. *Les catholiques décadents et l'action sociale.* — Leur position sociale, leurs propres intérêts, aussi bien que les intérêts de la religion, leur faisaient un devoir de marcher à la tête du mouvement ; ils n'ont pas compris ou pas voulu comprendre ce que les circonstances actuelles exigeaient d'eux. Les uns, que l'ont peut appeler les négatifs, n'ont absolument rien fait, affectant de ne pas voir le mal, ou de le prétendre incurable, ou enfin comptant sur le temps pour tout remettre en état. La suppression des ordres religieux, la laïcisation des écoles, le service militaire des séminaristes, etc., toutes les persécutions successives contre leur foi les ont laissés insensibles et ne leur ont rien fait changer à leurs plaisirs.

A côté des indifférents, qui voient tout en rose, il y a les découragés, qui voient tout en noir et qui ne savent que gémir. Pour eux, il n'y a rien à faire, sinon à attendre l'heure de la Providence : et c'est ce qu'ils font, sans agir d'aucune manière pour hâter cette heure, ne serait-ce que par la prière.

Ce serait la fin de la société si ce découragement et cette indifférence destructive devenaient la loi générale des esprits. Il faut donc agir, et agir avec suite et persévérance. Comme le mal est surtout dans les mœurs, il faut ramener la France à la pratique des vertus évangéliques, mais en commençant chacun par se réformer soi-même et par réformer son foyer avant de réformer les autres.

Il faut ensuite faire rentrer Dieu dans les écoles, les tribunaux, les hospices, les lois, et faire rendre à l'Eglise la place à laquelle elle a droit dans le monde.

Pour arriver à ce résultat, il faut aller au peuple, s'occuper de ses intérêts matériels pour avoir le droit de lui parler des intérêts de son âme et de la religion.

Nous citerons la conclusion pleine d'espérance : « Après avoir constaté que nous subissons une crise sociale très grave, nous n'hésitons pas à affirmer, en terminant, que cette crise n'est pas une *fin*, mais une *fièvre de croissance*, qu'elle n'est pas un travail de dissolution, mais un travail de formation, préparatoire d'un avenir meilleur. Une grande nation comme la France restera-t-elle éternellement condamnée à n'avoir d'autre horizon que l'anticléricalisme et la guerre des classes ? Sommes-nous destinés à nous haïr ou même à nous combattre sans trêve ? Qui voudrait le croire ? Qui oserait le désirer ? Tant de vertus cachées, tant de sacrifices ignorés qui germent sur le sol de France, tant de larmes et de prières qui montent vers le ciel, finiront par fléchir le cœur de Dieu. Des souffrances, de la misère des pauvres et des malheureux, Dieu fera naître un jour le bonheur, la fraternité générale dans la paix et l'amour. Donc, gardons intacts nos espoirs chrétiens. L'homme est fait pour le progrès, et le dernier mot appartiendra toujours à la vérité et à la vertu. Catholiques, nous pouvons être les vaincus d'un jour, mais nous sommes assurés du lendemain, sinon pour nous, du moins pour notre cause, parce qu'elle est celle de Dieu même. »

Du doute moderne à la foi, par le P. Bernard Kuhn, des Frères-Prêcheurs. — Un vol. in-8 écu de 116 p., 1 f. 50. — Paris, Lethielleux.

Le gaspillage de la vie, par l'abbé Archelet. — Un vol. in-12 de 320 p., 3 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

I. — Dans ce court et substantiel volume, le P. Kuhn a recueilli les six conférences qu'il a prêchées à Bruxelles dans l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg,

paroisse royale, pendant le Carême 1905 : *Le premier devoir du catholique devant le doute ; — La divinité du Christ ; — L'autorité de l'Eglise sur la conscience ; — Le développement du dogme ; — Le dogme : Hors de l'Eglise point de salut ; — La formation de la foi.*

Comme on le voit par le seul énoncé des titres, ce sont là des sujets tout à fait actuels. La deuxième conférence, en particulier, défend le dogme de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ « sur le terrain même où on le combat », en prouvant, par l'examen des textes des Synoptiques, que Jésus s'est vraiment dit et cru le propre Fils de Dieu.

Sans rien sacrifier de la richesse et de l'exactitude doctrinales, le P. Kuhn s'est efforcé de parler toujours un langage clair et aussi peu subtil que possible. Il a surtout réussi à exprimer ces vérités fondamentales avec une originalité de bon aloi. Ajoutons enfin que l'élégance du papier et de l'impression s'harmonise parfaitement, dans ce beau volume, avec la distinction des idées et du style.

II. — M. Archelet est avant tout, lui, psychologue et moraliste. Pour faire suite à ses précédentes études [1], il traitait, durant le Carême de 1906, à la cathédrale de Bayeux, du *Gaspillage de la vie*. Il nous offre aujourd'hui, en un superbe volume pieusement dédié à la mémoire d'un maître vénéré, les sept conférences qu'il a prêchées devant Mgr Amette. Et celui qui a béni le prédicateur a bien voulu, dans une lettre élogieuse, bénir aussi l'écrivain.

La plupart de nos contemporains gaspillent leur vie et de mille manières. Rien de plus commun d'abord que le *gaspillage du temps :* que de gens le perdent en ne faisant rien, en faisant des riens, en ne faisant pas le bien ou même en faisant le mal, et par le désastre du présent, aboutissent, en fin de compte, au désastre du passé irréparable et de l'avenir éternel ! — *Gaspillage de la santé* résultant du surmenage, du défaut de régime, de l'intempérance ou de l'inconduite, et accumulant toutes les ruines : physiques, intellectuelles, morales, familiales et sociales. — *Gaspillage de l'esprit* qu'on laisse en friche, qu'on éparpille, qu'on déprave, sans songer qu'à ce métier l'idée abdique, la foi s'en va et l'influence sociale est réduite à néant. — *Gaspillage du cœur*, qui est illusion chez les tempéraments irréfléchis, sensualité dans les natures grossières, découragement pour les âmes désenchantées et compassion chez les cœurs délicats, — et qui finit par faire de la vie un esclavage, une solitude, une longue suite de fautes... — *Gaspillage de l'argent*, qui provient de l'incurie, du défaut d'économie, de contrôle et de prévoyance, ou de l'amour du plaisir et du jeu, et fait des déclassés, des méprisés, des criminels. — *Gaspillage des influences sociales*, par irréflexion, quand on ne songe pas au devoir social, à la portée sociale de ses actes, à l'état actuel de la société qui impose des devoirs spéciaux, par égoïsme ou par indolence ; et c'est ainsi que le bien, isolé et méprisé, recule devant les progrès du mal et que la société, de moins en moins chrétienne, s'achemine vers la dissolution. — *Gaspillage de la grâce* enfin, le plus humiliant et le plus malfaisant de tous puisque, d'une part, il accuse un manque total d'intelligence, une monstrueuse ingratitude et une inexcusable lâcheté, et que, d'un autre côté, il nous abandonne aux infirmités de la nature et rend notre vie inutile.

Ces cadres, que nous ne faisons qu'indiquer, pourraient paraître un peu artificiels. Mais on n'est plus tenté de trouver qu'ils manquent d'originalité, quand on voit avec quelle finesse d'observation psychologique, quelle science de moraliste et quel agrément littéraire M. Archelet sait les remplir.

Connaissant parfaitement l'âme humaine, il excelle à en explorer tous les recoins, à en démonter les rouages les plus complexes. La quatrième conférence est, à ce point de vue, tout à fait remarquable. Avec quelle sagacité pénétrante sont démêlées et disséquées les diverses illusions du sentiment, « illusion de la beauté, de la sincérité, de la sécurité ! » Rien de plus délicatement fouillé que cette vivante étude du cœur qui passe, insensiblement et inconsciemment, de la compassion à la passion. Il y a dans ces pages une finesse d'analyse qu'envierait plus d'un romancier ou d'un auteur dramatique.

Mais ce n'est ni par esprit de satire ni par pur dilettantisme qu'un prédicateur s'attarde aux enquêtes psychologiques. S'il met à nu les plaies dont souffrent les âmes de ses contemporains, c'est uniquement pour faire comprendre la gravité du mal et en indiquer les remèdes. Aussi chaque conférence se termine-t-elle par des avis pratiques, des directions morales dictées par le bon sens et la foi et inspirées par un vif amour des âmes.

Et tout cela est exprimé sous une forme vraiment charmante. Il n'est guère de pages qui n'amènent une heureuse citation ou n'évoquent quelque beau souvenir artistique ou littéraire. Et ces fleurs habilement transplantées se distinguent à peine de celles qui éclosent tout naturellement sous la plume de M. Archelet. Délicat sans préciosité ni mièvrerie, finement nuancé, toujours original et de bon goût, avec, çà et là, des traits ingénieux et des trouvailles inattendues, son style a toutes les qualités aimables.

C'est assez dire que ces conférences seront fort appréciées des délicats qui estiment avant tout la grâce, « plus belle encore que la beauté ». Et si les autres étaient moins sensibles aux charmes de cette éloquence, nous pourrions leur concéder qu'elle n'a peut-être pas autant de force que de suavité, — à condition qu'ils veuillent bien reconnaître à leur tour que les « charmeurs » sont rares et que le prédicateur qui « frappe comme un sourd » n'est pas nécessairement un Bourdaloue.

Le Vrai Chrétien en retraite. *Méditations et Lectures* extraites des œuvres ascétiques de saint Alphonse de Liguori, par le P. Auguste Tournois, rédemptoriste. — Un vol. in-12 de 248 p. — Paris, Librairie Saint-Paul, 6, rue Cassette.

Le P. Tournois vient d'ajouter un petit et précieux volume à la série de ses ouvrages solides et pieux, qui sont comme la moelle extraite des œuvres et de la doctrine de saint Liguori.

Par *Le Divin Sauveur* il nous a fait méditer avec le saint Docteur sur l'Incarnation, la Passion, l'Eucharistie et le Sacré-Cœur. Puis il a publié *Le Prêtre en retraite*, disposé pour une retraite de dix jours, ou de cinq jours, ou même pour une retraite mensuelle ; la *Vraie Epouse de Jésus-Christ*, retraite de sept jours, ouvrage qui a été très apprécié par les supérieures religieuses. Aujourd'hui il nous donne le *Vrai Chrétien en retraite*.

Il convient en effet de ne point négliger les bons chrétiens laïques qui ne peuvent faire leur retraite annuelle et qui désirent se sanctifier. Les missions deviennent rares, et qu'il est utile cependant, surtout à notre époque dévorante où l'on n'a pas le temps de songer à la grande affaire du salut, d'entendre prêcher les vérités essentielles de la foi ! Ce livre est comme un petit missionnaire que l'on aurait chez soi et qui vous parle avec douceur et autorité, avec onction et sûreté. Il parle de la brièveté de la vie, du péché, de la mort, des vertus de chasteté, d'humilité et de charité fraternelle, de la prière et de la Passion de Jésus-Christ. Cela dure six journées pendant lesquelles on fait chaque jour deux méditations, et deux lectures méditées. La septième jour-

[1] *Ce qu'est la vie*, un vol. in-12, 2 f. 50 ; — *Le secret du bonheur pendant la vie*, un vol. in-12, 3 f. 50 ; — *Les causes du malheur pendant la vie*, un vol. in-12, 3 f. — Paris, Lethielleux.